:

GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

RAPPORT SUR LES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (articles L2312-1 et L2531-1 du CGCT).

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel. La délibération qui lui est rattachée a seulement pour objet de prendre acte de sa tenue et donc de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

PARTIE 1 - LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2021

I. LE CONTEXTE MONDIAL ET NATIONAL

1- Le contexte économique et financier mondial à l'aube de 2021

RAPPEL PREALABLE DU RÔLE MAJEUR DE LA BANQUE CENTRE EUROPEENNE (BCE) :

Depuis plusieurs années, les marchés financiers évoluent au rythme des annonces des banques centrales qui, en créant massivement de la monnaie au plein cœur de la crise, sont devenues des acteurs incontournables des marchés.

La Banque centrale européenne (BCE) ne déroge pas à cette règle, puisque son rôle est de « gérer la monnaie unique, assurer la stabilité des prix et mener la politique économique et monétaire en zone Euro ».

Dans les faits, la ligne directrice de la BCE est de maintenir l'inflation en zone Euro à un niveau proche (mais inférieur) à 2%.

Pour ce faire, la BCE dispose d'un certain nombre d'outils de politique monétaire tels que :
- *Des mesures à court terme, telle que la modulation des niveaux de taux auxquels elle prête aux banques ou rémunère leurs dépôts auprès de la BCE (index Euribor, notamment),*
- *Des mesures à plus long terme : création de monnaie en rachetant des titres sur le marché secondaire (obligations d'administrations publiques déjà en circulation sur les marchés, et par conséquent déjà soumises à la loi de l'offre et de la demande), prêts au secteur bancaire classique sur des durées plus longues qu'observées traditionnellement et avec des taux bonifiés, s'ils sont in fine redistribués dans l'économie réelle.*

A- Crise sanitaire et plans de soutien budgétaire et monétaire

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue, depuis son déclenchement, un sujet d'actualité de premier plan. Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont ainsi été observés.

En parallèle aux mesures prises pour endiguer la propagation de l'épidémie, les gouvernements et les banques centrales, forts de leur expérience lors de la crise de 2008, se sont mobilisés pour mettre en place des plans de soutiens budgétaires et monétaires sans précédent. Ceux-ci visent notamment trois objectifs :

- **Financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens** à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple le financement par l'Etat du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de 45 milliards d'euros (chiffres 1er confinement)

- **Préserver le fonctionnement des marchés de financements pour que les banques puissent continuer à se financer et à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques** : la France a ainsi déployé un programme de garanties d'emprunts de près de 300 milliards, tandis que l'Europe a annoncé un plan d'urgence à hauteur de 540 milliards d'euros ventilés comme suit :

- 200 milliards d'euros accordés à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises,
- la possibilité donnée à la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales et notamment le chômage partiel,
- l'octroi aux pays les plus touchés par le virus de lignes de crédit préventives dans la limite de 240 milliards d'euros, avec le Mécanisme Européen de Stabilité.

- **Pour les banques centrales : permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles**, avec, à titre d'exemple, une dette qui serait émise à un taux de 0,00% pour qu'elle puisse se résorber progressivement avec l'inflation, des programmes de rachat de titres supplémentaires aux Etats et aux entreprises…

Jusqu'alors, les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place à l'occasion du premier confinement se sont montrés efficaces, et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment :

- **En matière sociale :**

En Europe, les mesures de chômage partiel ont ainsi limité l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté que de 0,6 points entre février et août. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement. L'impact du deuxième confinement reste cependant à évaluer.

- **En matière économique :**

Le constat s'avère plus nuancé puisque les analystes du Fonds Monétaire International prédisent une croissance négative en 2020 à l'échelle mondiale, avant une reprise sur 2021, si la pandémie est maîtrisée.

B- Dynamique des prix : vers la fin des objectifs d'inflation pour les banques centrales ?

Si la croissance économique a fortement été impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en zone Euro.

En effet, malgré les politiques monétaires menées par la BCE, visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation avec un objectif à 2%, celle-ci n'est, à ce jour, pas au rendez-vous. Depuis le début de la crise, l'inflation n'a pas cessé de chuter, jusqu'à atteindre le niveau de -0,20% au mois d'août pour la zone Euro. Cette forte diminution trouve sa principale explication dans l'effondrement des prix de l'énergie (ralentissement de l'activité), principaux déterminants de l'évolution des prix en Europe.

Dans ses dernières prévisions en date du mois de septembre, la BCE anticipait une inflation à un niveau de 0,3% pour l'année 2020, **et un rebond de celle-ci à 1% en 2021**. Il convient de préciser que pour la BCE, **l'objectif d'inflation est fixé à 2% car ce niveau est considéré comme permettant de garantir un niveau de croissance sain.**

FOCUS : En août dernier, la FED (Réserve Fédérale des Etats-Unis) a indiqué que l'inflation « pourrait rester élevée un certain temps », et pourrait donc théoriquement dépasser l'objectif fixé initialement à 2%. Cette annonce laisse entendre qu'en se détachant de son objectif d'inflation, la FED aurait un nouvel objectif : soutenir le marché de l'emploi. Si un tel revirement stratégique est possible outre atlantique, ce n'est pour l'instant pas envisageable en zone Euro car, contrairement à la FED, la BCE ne dispose que d'un seul mandat qui est de garantir la stabilité des prix. ***Cette divergence naissante dans les objectifs des deux banques centrales pourrait jouer en défaveur de la zone Euro****. En effet, la politique monétaire expansionniste menée par la FED, dans un contexte d'inflation supérieure à 2%, pourrait inciter les investisseurs en recherche de rentabilité à s'orienter vers des actifs considérés plus risqués, ce qui favoriserait*

la formation de bulles spéculatives (augmentation irrationnelle de la valeur d'un actif, sans lien avec la réalité du marché). En plus du risque de krach sur le secteur concerné par les actifs, sur le marché des changes, ***cette politique pourrait affaiblir la valeur du dollar face à l'euro en cas de convergence entre les taux européens et les taux américains, fragilisant alors l'économie européenne, notamment sur ses exportations qui se verraient dégradées.***

C- Des marchés actions mondiaux boostés par les valeurs technologiques américaines

Le début de la crise sanitaire a été marqué par une forte incertitude sur les marchés. Les investisseurs, inquiets, ont privilégié des actifs moins risqués, et les reventes massives d'action ont alors provoqué l'effondrement des principales places boursières mondiales.

Depuis, et à la suite des mesures prises par les gouvernements et les banques centrales, le climat n'est plus le même sur les marchés. Aujourd'hui, bien que l'incertitude persiste quant à l'évolution de la conjoncture économique, la confiance semble être revenue sur les marchés actions.

Une progression spectaculaire des indices américains, notamment, peut s'expliquer en grande partie par celle des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) qui ont pu tirer profit de la crise (vente à distance pour Amazon, vente d'ordinateurs avec le déploiement du télétravail pour Microsoft et Apple, un essor des réseaux sociaux pendant le confinement…)

Cependant la vigilance doit être de mise : si l'augmentation du chiffre d'affaires des GAFAM a contribué à l'attractivité de leurs actions sur le marché, force est de constater que la politique monétaire de la FED, qui injecte massivement de la liquidité en maintenant des niveaux de taux bas, a pu pousser les investisseurs en recherche de rentabilité à s'orienter vers ces valeurs à fort potentiel de croissance. Ce comportement est donc à surveiller puisque cette hypothèse pourrait se traduire par la formation d'une bulle dont l'éclatement aurait un effet dévastateur sur les indices boursiers américains (krach boursier).

D- Secteur bancaire : des taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas

Les mesures prises dans le cadre des plans de soutien ont également rassuré le marché des taux d'intérêts. En effet, le début de la crise a suscité une défiance des investisseurs vis-à-vis des titres émis par les Etats européens les plus touchés. La mesure de la BCE visant à les racheter massivement a permis de faire retomber très bas leurs taux de rendement (gain ou perte sur une période donnée), participant à faire chuter les taux longs du marché interbancaire en zone euro.

S'agissant du coût de la liquidité à court terme, principalement déterminé par la BCE comme évoqué précédemment, il a quant à lui, connu quelques fluctuations. Il s'est néanmoins stabilisé dès l'été 2020, atteignant des taux historiquement bas.

En zone Euro, l'abondance de liquidité a ainsi permis de retrouver des niveaux de taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ce qui était observé fin 2019. Le contexte de taux des marchés très bas, voire négatifs selon les durées des emprunts envisagés, reste favorable au recours à l'emprunt.

Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1% d'ici deux ans.

2- Le contexte national

A- Mesures d'urgence et plan de relance

1) La loi de finances rectificative 3 (LFR3)

Publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020, cette troisième loi de finances 2020 prévoyait un effort de 4,5 Md€ en faveur des collectivités, notamment au travers de :

- **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales sur 2020**
- **Augmentation de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)** : dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

2) Le Plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 Mds€ consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Ce plan de relance vise à soutenir le maillage économique avec d'une part, des baisses de fiscalité (CVAE, CFE, TFB) et d'autre part, une activation du levier de la commande publique puisque les collectivités se voient proposer des financements de projets dans les domaines de :

- **la rénovation thermique**, y compris parcs de logement social (4.5Md€ - DETR, DSIL et dotations spécifiques)
- **le traitement des déchets** : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, tri sélectif sur la voie publique, valorisation des biodéchets, unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'ADEME, entre 2020 et 2022.
- **les infrastructures et transport** : 1,2 Mds€ d'euros affectés aux « mobilités du quotidien » (ferroviaire, travaux d'infrastructures).

B- L'actualité fiscale pour les EPCI

1) En matière de fiscalité ménage : la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

Si la suppression auprès des ménages est lissée sur la période 2020-2022, la loi de finances pour 2020 prévoit pour les collectivités la **suppression du produit de la TH sur les résidences principales dès 2021**. Le produit résiduel résultant de l'exonération progressive des 20% de contribuables restants, sera perçu directement par l'Etat jusqu'à son extinction totale. En contrepartie, les communes héritent du foncier bâti départemental et les EPCI et départements d'une fraction de la TVA. A compter de 2023, seule la TH sur les résidences secondaires subsistera.

Chaque catégorie de collectivité territoriale sera intégralement compensée, à l'euro près, de la suppression de cette recette fiscale… **la 1ère année**.

2) En matière de fiscalité des entreprises

Avec le projet de Loi de Finances 2021, la volonté du Gouvernement est de **diminuer la pression fiscale appliquée aux entreprises** pour leur redonner de la compétitivité et lutter contre leur délocalisation. Il a ainsi été décidé :

- **De supprimer la part régionale de la CVAE** :

La Région bénéficiera en compensation d'une fraction de la TVA calculée à partir de la CVAE 2020, encore préservée des effets covid. Si la Région se trouve ainsi protégée des effets de l'épisode covid 2020, il

n'en n'est rien du bloc communal et des Départements, dont la recette **CVAE 2021/2022 est pressentie, par le Gouvernement, à la baisse pour près de (-12%) par rapport à 2020.**

- **D'abaisser le plafonnement de la CET (Contribution Economique Territoriale = CVAE + CFE) de 3 à 2% :**

Pour rappel, lorsque le montant de la CET était supérieur à 3% de la valeur ajoutée produite, l'entreprise pouvait solliciter un dégrèvement. Ce taux est donc abaissé à 2% pour ouvrir plus largement l'accès à dégrèvement.

- **Une nouvelle évaluation de la valeur locative des établissements industriels (usines et ateliers) et une modification de la règle de revalorisation annuelle :**

Les bases d'imposition du foncier bâti des établissements industriels n'avaient jamais été actualisées depuis 1973. Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit donc de les moderniser ce qui induit une diminution de leur valeur, et donc, une baisse de recettes pour les collectivités. En parallèle, la règle de revalorisation annuelle de leur valeur locative est elle aussi modifiée, pour se rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels en vigueur depuis 2017.

La perte de recettes pour les EPCI à fiscalité propre induite par ces évolutions sera compensée par l'Etat dans les conditions suivantes : (perte attendue sur les bases nettes de foncier bâti des établissements industriels) x taux 2020

A noter que le cas échéant, la perte de recettes des taxes assises sur le foncier bâti et la CFE telle la taxe GEMAPI, sera compensée par l'Etat sous la forme de dotations budgétaires équivalentes aux montants 2020.

→ Pour le budget 2021, aucune modification n'est donc à prévoir puisque l'article 4 du PLF 2021 prévoit de neutraliser les effets de cette modernisation de la valeur locative. Attention : la compensation est basée sur les taux 2020. Ces taux références resteront figés. Si la collectivité souhaite modifier ces taux, la compensation n'en tiendra pas compte : seul le dynamisme des bases sera pris en compte.

- **En parallèle aux mesures nationales, l'Etat encourage les collectivités locales à exonérer temporairement de CET les créations ou extensions d'entreprises :**

Si le code général des impôts prévoit déjà de nombreuses exonérations d'impôts de production, le PLF 2021 invite les collectivités à contribuer au rebond de l'activité économique via le levier fiscal qu'est la CET (CVAE + CFE). Ce dispositif sera conditionné à une délibération qui visera à accorder aux entreprises qui souhaitent s'installer ou s'agrandir sur le territoire de la collectivité (via des investissements fonciers), une exonération temporaire de CFE. Cette délibération de l'EPCI (non obligatoire) prolongera de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions de foncier bâti d'entreprise ne sont pas intégrées dans le calcul de la CFE. Les entreprises pourront bénéficier de cette exonération, si et seulement si, les services fiscaux observent « une augmentation nette de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente », c'est-à-dire si cette extension ou création donne bien lieu à de nouvelles bases d'imposition économique. Cette exonération porte sur la totalité de la part d'imposition revenant à la commune ou EPCI à fiscalité propre de référence. Conformément aux règles applicables en matière de CET, cette exonération qui sera applicable aux créations et aux agrandissements d'entreprises intervenues à compter du 1er janvier 2021, sera applicable également à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les mêmes exercices fiscaux

3- Dotations et péréquations 2021

A- La DGF des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de :

1) La dotation d'intercommunalité (DI)

La dotation d'intercommunalité repose elle-même sur l'addition de deux composantes : une dotation de base (30%) et une dotation de péréquation (70%) calculés à partir de critères tels que la population, le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF), le potentiel fiscal et le revenu par habitant.

Son objectif est de garantir une part « socle », et une part variable en fonction du contexte dans lequel évolue l'EPCI (richesse du territoire, notamment). Le montant de la DI des EPCI n'est pas plafonné pour lui permettre de s'adapter à l'évolution du paysage intercommunal. La DI est financée sur l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et des dotations de compensation des EPCI (2).

Cette dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme avec la LDF de 2019 :

- Suppression des enveloppes par catégories d'EPCI → l'abondement est désormais global
- Globalisation de la contribution au redressement des finances publiques
- Mise en place d'un mécanisme de complément de DI pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€ par habitant
- Prise en compte du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

2) La dotation de compensation

Cette dotation correspond à l'ancienne compensation "part salaires" de la taxe professionnelle, notamment. Comme évoqué, cette dotation est soumise à écrêtement depuis 2012, selon un taux fixé par le comité des Finances Locales, afin de financer la hausse de population et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

L'écrêtement 2021 appliqué aux dotations de compensation est attendu à la hausse, compte tenu :

- de la reprise de fusions d'EPCI et de communes
- de la pérennisation du dispositif de complément de dotation intercommunale aux EPCI dont la DI est inférieure à 5€ par habitant (valable 1 fois par EPCI)
- de la diminution chaque année des bases écrêtées

B- Le FPIC

L'enveloppe 2021 du FPIC est reconduite à hauteur de 1Md€. Différentes situations peuvent faire évoluer le montant FPIC attribué à l'EPCI :

- Transferts de compétences (car impact sur le CIF)
- Modification de la population
- Modification du potentiel financier

Sauf changement notable depuis 2020, l'enveloppe peut raisonnablement être reconduite en 2021.

II. A L'ECHELLE LOCALE :

1- Présentation de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

A- Un peu d'histoire…

Créé en décembre 1992, le « District du Pays de Guéret Saint-Vaury » devient « Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury » le 1er décembre 1999. Composée de 17 communes, puis 19 en 2003, elle se transforme en Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2013 et comprend alors 22 communes.

Aujourd'hui composée de 25 communes, la CAGG s'étend sur 480,6 km² pour une population qui dépasse désormais 30 000 habitants.

B- Une population inégalement répartie

Sur le territoire, 7 communes représentent 77 % de la population. La géographie physique (Monts de Guéret) conditionne les aménagements routiers, lesquels expliquent une répartition inégale de la population sur le territoire communautaire. La population n'a pratiquement pas évolué depuis 2012 (+0,1%), contre des évolutions plus importantes pour la région. La progression est régulière depuis 1968 (27 785 habitants au 1er janvier 2021) portée moins par la variation du solde naturel (négatif sur toute la période) que par le solde migratoire.

C- Ses compétences

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes :

1) Compétences obligatoires :

- **Développement économique** :
  - Actions de développement économique
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme
- **Aménagement de l'espace communautaire** :
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
  - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
  - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
  - Organisation de la mobilité
- **Equilibre social de l'habitat** :
  - Programme local de l'habitat
  - Politique du logement d'intérêt communautaire : OPAH, création et réalisation d'une OPAH-RU, programmes d'intérêt généraux, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
  - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
  - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
  - Amélioration du parc immobilier bâti, d'intérêt communautaire
- **Politique de la ville dans la communauté** :
  - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
  - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Eau potable**
- **Assainissement des eaux usées**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

2) Compétences supplémentaires :

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** (parc stationnement et pôle d'échange intermodal de transport)
- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores et actions de maîtrise de la demande d'énergie
- **Eolien**
- **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** : BM, réseau intercommunal de lecture publique et construction et gestion d'un centre aqualudique
- **Action sociale d'intérêt communautaire :**
    - multi-accueil collectif de Guéret, micro-crèche de Saint-Fiel, multi-accueil de Saint-Vaury ;
    - relais d'assistants maternels du Grand Guéret
    - soutien financier à la Banque alimentaire de la Creuse, en lieu et place des communes,
- **Entretien et gestion de l'ancienne voie ferrée (partie communale) sise sur la commune de Guéret**
- **Centre de ressources domotiques**
- **Aire d'accueil et de promotion des activités économiques et touristiques, dénommée « Aire des Monts de Guéret »**
- **Dispositifs financiers d'incitation à la rénovation des façades d'immeubles**
- **Soutien financier à la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonomes et collectifs**
- **Communication à très haut débit (DORSAL)**
- **Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et technologique sur le territoire communautaire**
- **Adhésions :**
    - au syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon Guéret
    - à la SCIC « InnoVill'âge »,
- **Tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques**
- **Aménagement et mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus**
- **Etudes de diagnostic territorial foncier agricole**
- **Elaboration et mise en œuvre d'une charte forestière**
- **Aménagement et gestion d'immobiliers en vue de la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires**
- **Aménagement et gestion d'un Parc animalier (Loups de Chabrière)**
- **Création, aménagement et exploitation de gîtes ruraux ou d'hébergements de loisirs**
- **Gestion des sites touristiques sur la commune d'Anzème et de Jouillat**
- **Aménagement touristique de la Vallée de la Gartempe**
- **Station Sports Nature des Monts de Guéret**
- **Arborétum de Chabrières**
- **Site du Puy de Gaudy**
- **Fourrière canine**
- **Soutien financier apporté à la SPA de la Creuse à la place des contributions des communes**
- **Gestion d'un crématorium (Ajain)**
- **Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21**

2- Structure budgétaire de la CAGG

La Communauté d'Agglomération du grand Guéret dispose de 15 budgets :

- **1 budget principal**,

- **12 budgets annexes :**
    - ***dont 6 sont des services publics industriels et commerciaux**, lesquels doivent s'équilibrer sur la redevance des usagers (autonomie financière) :*

- Transport public : transport urbain, transport à la demande et transport scolaire
- Eau potable en régie
- Eau potable en délégation
- Assainissement collectif en régie
- Assainissement collectif en délégation
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
    - ***dont 4 sont des services publics administratifs (SPA),** lesquels peuvent bénéficier d'une subvention du budget principal pour s'équilibrer :*
- Parc animalier (« Loups de Chabrière »)
- Immobilier d'Entreprises : location immobilière aux entreprises et pôle domotique
- Equipements et sites divers, né des opérations de régularisation budgétaire de la « zone d'activités » en 2016/2017 : gestion de sites spécifiques, notamment concernés par des concessions d'occupation du domaine public, (ex : Aire des Monts de Guéret, eau industrielle, aérodrome de St Laurent…)
- Eaux Pluviales Urbaines
    - ***dont 2 sont des budgets dits « lotissements » :***
- Ecovillage de Saint-Christophe
- Zone d'activité

- **2 budgets annexes en sommeil :**
- PA Granderaie
- PA Cher du Cerisier

3- Quelques éléments d'analyse rétrospective

A- Le constat d'une dégradation de la situation budgétaire et financière

1) Evolution du résultat de fonctionnement

A noter : le résultat de fonctionnement 2020 présenté ci-après, reste conditionné aux dernières prises en charge des écritures 2020 par les services de la DDFIP. Il est susceptible de changement d'ici la production des comptes de clôture en cas d'écriture(s) rectificative(s).

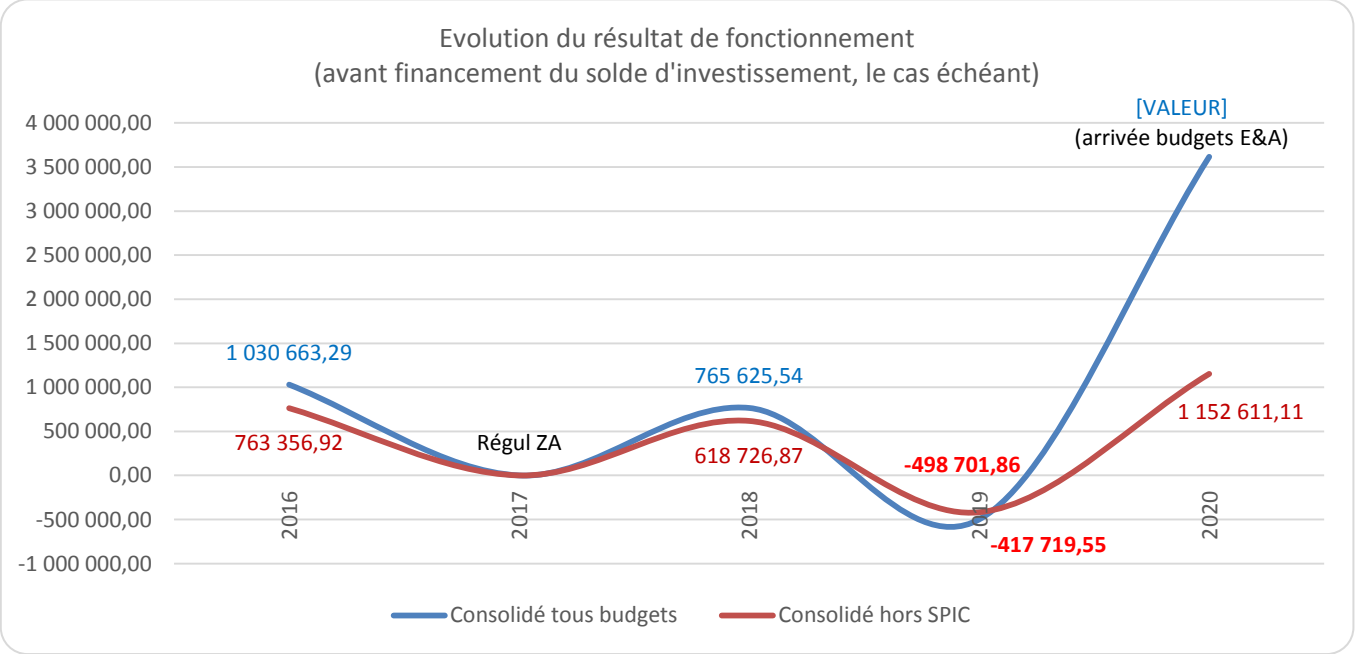

Après neutralisation de l'exercice 2017 (impact de la régularisation ZA), le résultat annuel consolidé brut (avant couverture du déficit d'investissement, le cas échéant) a affiché une diminution constante sur la période 2016 à 2019, jusqu'à être déficitaire sur 2019.

Sur 2020, le résultat consolidé affiche une nouvelle tendance à l'augmentation (+ 3 616 211 €), mais ce constat est à nuancer, car 65% de ce montant résulte des nouveaux budgets Eau Potable et Assainissement collectif, qui comptabilisent à eux seuls 2 348 350 €.

Hors SPIC (E&A + transport + SPANC), le résultat de fonctionnement des autres budgets affiche un excédent de + 1 152 611 € (contre – 417 720 € en 2019 et + 618 727 € en 2018). Ici, il convient de préciser que cet excédent est en partie le fruit de deux constats :

- En 2020, au-delà du coût des équipements de protection covid (estimés à près de 30 000 €), la crise sanitaire a freiné l'activité de la Communauté d'Agglomération : fermeture de sites touristiques (sport nature, hébergements, parc animalier), travail à domicile etc.
  Résultat : le chapitre 011 des charges générales et structurelles, autrement dit, les charges de fonctionnement à proprement parler de la structure « agglo », affiche un taux d'exécution plus bas que les années précédentes (budget principal par exemple : 65% en 2020, contre 75% les deux années précédentes). Concrètement, au budget principal, ce sont environ 200 000 € de crédits non consommés par rapport à 2018 et 2019, par exemple.

- En parallèle, la Communauté d'Agglomération a bénéficié sur 2020 de versements d'arriérés de recettes :
  - 280 877 € versés par le prestataire PILLIOT, pour les indemnités journalières des 2 à 3 dernières années (cf. contentieux)
  - 395 434 € de subvention Contrat Enfance Jeunesse, qui concernaient l'exercice 2019
  - Plus, à la marge, des versements de subventions pour le financement de postes, pour la station Sport Nature etc.

Ainsi, sur le budget principal qui affiche un résultat 2020 de fonctionnement de (+ 745 408 €), près de 700 000 € proviennent de recettes attendues au titre des exercices antérieurs, avec en parallèle, un frein sur les charges structurelles.

Il convient donc de rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement afin de permettre de dégager structurellement de l'autofinancement.

Résultat de fonctionnement 2020 par budget :

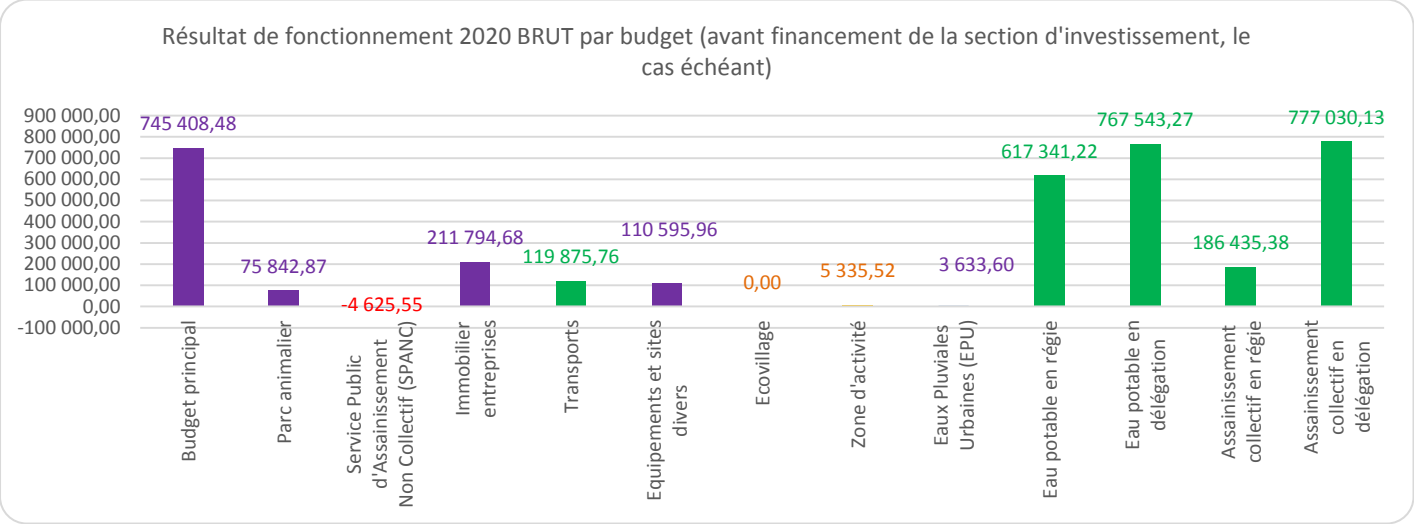

A noter le déficit de fonctionnement 2020 du SPANC, lequel résulte à la fois d'une baisse des contrôles du fait du covid et du remboursement de 50% d'un trop perçu de subvention à l'Agence de l'eau (10 800 €, à renouveler sur 2021).

2) Capacité d'Autofinancement

La capacité d'autofinancement est la marge de manœuvre budgétaire dont dispose la collectivité pour financer sa politique d'investissement, sans avoir à recourir à l'emprunt. L'analyse de cet indicateur doit porter sur son évolution, et non sur un constat ponctuel.

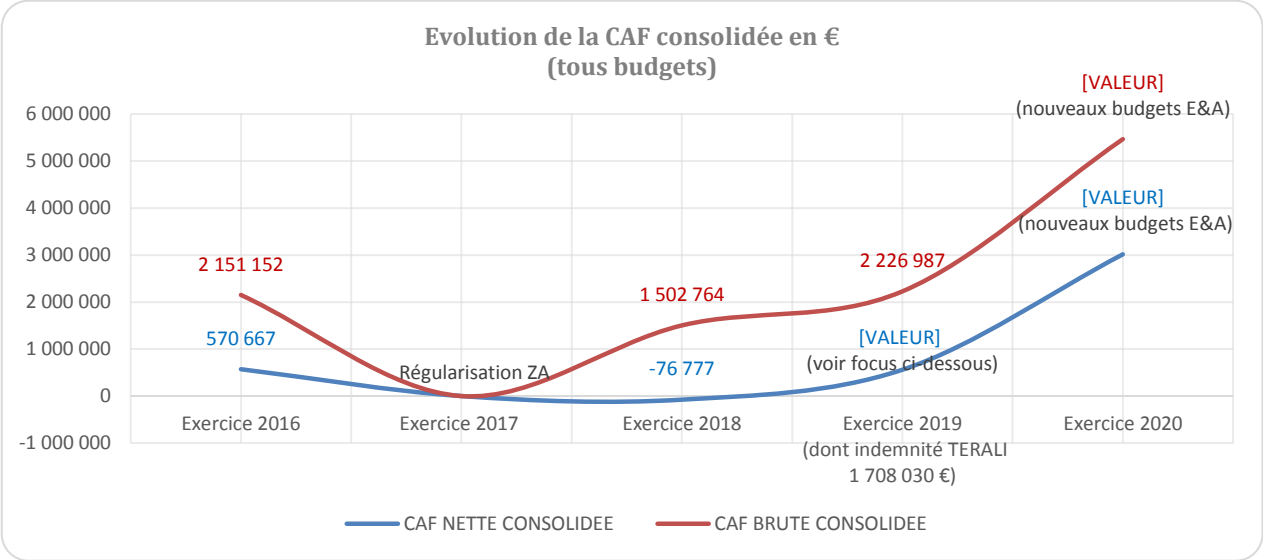

FOCUS exercice 2019 – budget Immobilier entreprises INDEMNITE TERALI

Le placement en liquidation judiciaire de la société TERALI, titulaire d'un crédit-bail en zone d'activités, a imposé l'émission d'un titre de recette de fonctionnement de 1 708 030.78 € à l'encontre de la société TERALI. En effet, les dispositions du contrat de crédit-bail prévoyaient une indemnité de résiliation en cas de rupture anticipée du contrat. Cette somme a bien entendu, intégré la déclaration de créance déposée par le comptable au mandataire judiciaire en charge de la liquidation.

Or, au regard du montant conséquent d'une part, et de l'incertitude quant à son recouvrement à terme, il est apparu nécessaire, en contrepartie de cette recette, de provisionner cette même somme en dépense. Ainsi, en cas de non-recouvrement au terme de la procédure de LJ, la collectivité se sera assurée de disposer des 1 708 030 € pour « payer » l'admission en non-valeur.

Sur l'exercice 2019, si ces deux écritures ont eu pour effet de gonfler les masses budgétaires en dépenses et en recettes, leur impact se neutralise au résultat.

Mais,

L'indicateur de la CAF se calcule seulement sur les écritures REELLES, soit sur les écritures génératrices de flux de trésorerie. Dans le cas présent, le titre de recette de 1 708 030.78 € est une écriture REELLE. A contrario, le mandat de provision du même montant est une écriture POUR ORDRE. Ainsi, le calcul de l'indicateur CAF ne vient prendre en compte QUE la recette de 1 708 030.78 €, faussant l'interprétation de l'indicateur CAF.

Ainsi sur l'exercice 2019 :

- *la CAF nette consolidée 2019 calculée en maintenant la recette « indemnité TERALI » s'élève à + 559 407 € (voir graphique évolution CAF ci-dessus)*
- *la CAF nette consolidée 2019 calculée en déduisant la recette « indemnité TERALI », s'élève à (- 1 148 624 €).*

Si l'on neutralise l'impact de l'indemnité TERALI, l'évolution de la CAF nette est constatée comme suit sur les budgets des Services Publics Administratifs :

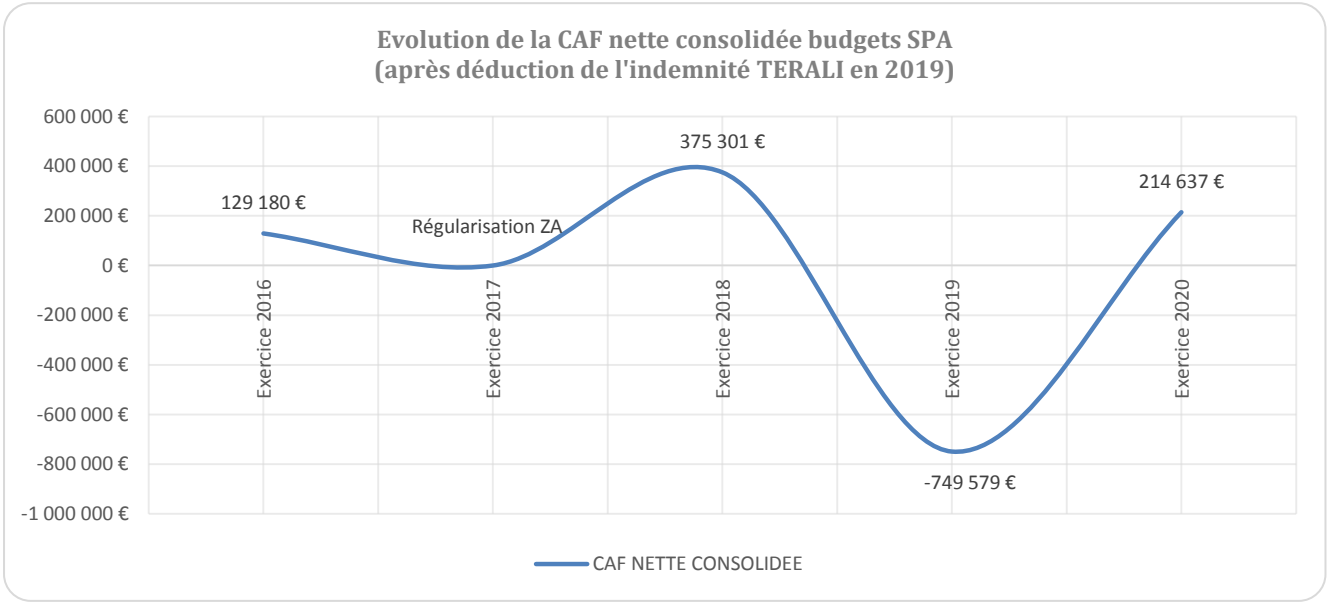

La collectivité amorce une dynamique positive en matière de CAF nette sur 2020 (+ 214 637 € sur les SPA), malgré la crise sanitaire.

La collectivité doit cependant impérativement poursuivre ses efforts et mettre en œuvre les leviers déjà identifiés afin de dégager un autofinancement plus important sur ses budgets SPA, pour ses projets à venir.

B- Les raisons

Cette dégradation est la conjonction de paramètres externes à la collectivité (caractéristiques du territoire) et de facteurs internes :

1) Des facteurs externes :

- **Le potentiel fiscal de la collectivité**, c'est-à-dire la richesse fiscale sur le territoire, est inférieur à la strate d'EPCI à l'échelle nationale (environ 230 € / habitant contre une moyenne de 400 € / habitant). Pour rappel, il se calcule en appliquant aux bases locales, les taux moyens nationaux. Le territoire de l'EPCI n'est donc pas « riche ».

- En parallèle, le coefficient de mobilisation fiscale (produit perçu / potentiel fiscal du territoire) est supérieur à 1 : depuis 2013 pour le foncier et 2016 pour la TH ; la collectivité a donc fait le choix de ne pas activer le levier fiscal.

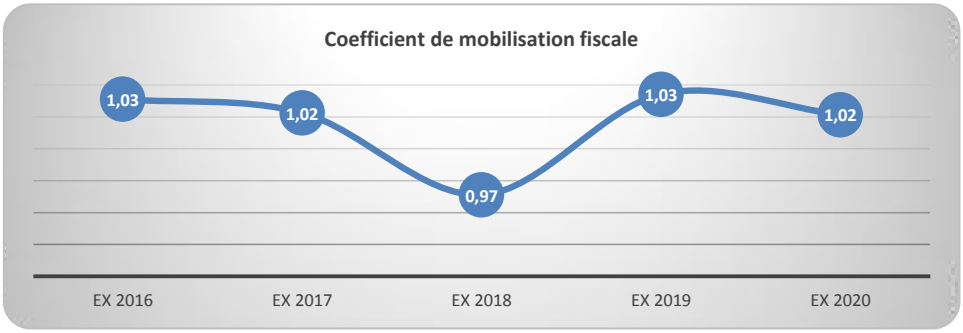

- Le dynamisme en matière de démographie reste faible.

→ Cela signifie qu'une augmentation éventuelle de fiscalité va certes générer de la recette, mais pas autant que dans un territoire réputé « riche ».

2) Des facteurs internes :

- **Une DGF** qui se révèle inférieure aux DGF de la même strate à l'échelle nationale : 64 € par habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, contre 86 € par habitant sur la strate nationale (jusqu'à 128 € sur certaines collectivités).

→ Rappel : **baisse de la DGF** (- 967 556 € entre 2014 et 2020)

- Un **effet ciseau progressif** entre les dépenses et les recettes du budget principal, budget « pivot », sur la période 2015/2019 (sur cette période, l'augmentation des dépenses dépasse de 240 790 € celle des recettes), quand ce **même budget doit également assumer l'équilibre des budgets annexes** SPA structurellement déficitaires : Parc animalier, Immobilier d'entreprises et Equipements et sites divers.

- **Une valorisation des terrains budget ZA** réalisée en 2016/2017, sur des masses budgétaires atteignant parfois 37M€ en recettes et en dépenses, **à prendre en considération** dans le contexte budgétaire contraint que subit la collectivité :
    - Sur la section de fonctionnement, les ventes réalisées en deçà du coût de revient moyen supposent la mise en place d'une subvention de fonctionnement du budget principal au titre de la compétence du développement économique,
    - En investissement, le budget principal assume la charge :
        - de l'emprunt souscrit en 2019 pour 4.02M€ (+ 225 000 € par an de remboursement de capital) afin de couvrir le déficit généré par la régularisation d'une part,
        - et doit fournir aux budgets ZA – et Ecovillage - de quoi couvrir l'annuité de la dette portée par ces budgets annexes (180 000 € en 2020).

COVID 2020 : la crise sanitaire COVID a pesé 290 312 € € sur les finances de la collectivité :

- pertes de recettes : (- 55 000 €) sur le tourisme et sport nature, (-70 000 €) sur le parc animalier), le gel des loyers des entreprises (- 3 738 €), sur le transport (- 37 500 €)…
- des dépenses nettes : primes covid RH (11 100 €), matériel de protection (30 000 €), achat de PC portables pour le télétravail (5 616 €), création d'outils numériques pour faciliter la vente en ligne (11 130 €), création d'un fonds de soutien aux jeunes entreprises (9 000 €)…

Le pôle petite enfance a, quant à lui, constaté une perte d'exploitation de 343 000 €, compensée pour partie par des aides covid de la CAF. Le coût résiduel sur ce domaine d'activités s'établit à 39 000 € (équivalent 1 ETP).

4- Les leviers à activer pour 2021 et suivants :

La collectivité doit activer les leviers à sa disposition pour dégager des marges de manœuvre et redresser sa situation budgétaire et financière, pour être capable d'assumer toutes ses compétences, et notamment :

A- Optimiser les recettes de fonctionnement :

1) Refondre le pacte fiscal avec les communes

Le pacte fiscal remonte à 2016 et porte sur :

- Les attributions de compensation
- La répartition du FPIC
- Le dispositif « fonds de concours »

Ce levier pourrait être activé pour une redistribution des moyens du territoire, en phase avec l'évolution des besoins.

2) Activer le levier fiscal

La taxe d'habitation sur les résidences principales étant supprimée, la collectivité peut agir sur le foncier bâti et non bâti. Les simulations établies par les services de la DDFIP indiquent qu'une augmentation de 1 point du foncier bâti (de **0.416% à 1.42%)** génèrerait une recette fiscale de 325 000 €, pour un ratio moyen estimé à (+ 8 €) par habitant.

A titre indicatif, sur 2019 les taux moyens de FB appliqués autour de la Communauté d'Agglomération sont :

- de 2.74% sur les communautés de communes creusoises
- de 1.27% sur les communautés d'agglomération régionales
- de 2.14% à sur les communautés d'agglomération nationales.

3) S'assurer de la pertinence de la tarification des prestations proposées par la collectivité

B- Réduire les dépenses

1) Optimiser l'encours de dette

La collectivité se dote sur le 1er trimestre 2021 d'une mission d'ingénierie financière en interne, laquelle aura vocation à optimiser l'encours de dette et son remboursement.

2) Adapter les ambitions aux moyens de la collectivité

En plus de l'effort porté aux économies sur les prévisions budgétaires elles-mêmes, il convient désormais de se saisir de la question du périmètre des interventions de la collectivité. Une réflexion sur les compétences exercées par la collectivité peut ainsi s'engager, laquelle pourrait s'appuyer sur la mise en place d'une cellule de contrôle de gestion mutualisée avec les communes. L'objectif est de pouvoir porter à la connaissance des élus, l'état des lieux de chaque action : coût, recette générée, impact politique et impact sur les personnels en cas de suppression de l'action etc.

PARTIE 2 – LA DETTE

1- Caractéristiques de la dette

A- Capital restant dû à la clôture 2020

Montant consolidé au 31/12/2020 ..... 20 717 014 €

Capital restant dû ventilé par budget (tous types d'emprunts) :

« Services publics administratifs - SPA » ..... 13 709 906 €
Budget principal ..... 9 391 928 €
Budget annexe Immobilier d'entreprises ..... 2 798 237 €
Budget annexe Parc animalier ..... 890 485 €
Budget annexe Equipements sites divers ..... 629 256 €
Budget annexe Eaux Pluviales Urbaines ..... 0 €

« Lotissements » ..... 924 406 €
Budget annexe ZA ..... 836 814 €
Budget annexe Ecovillage ..... 87 592 €

« Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC » ..... 6 082 702 €
Budget annexe assainissement collectif en régie ..... 3 055 234 €
Budget annexe Transport public ..... 1 765 516 €
Budget annexe eau potable en délégation ..... 799 656 €
Budget annexe assainissement collectif en délégation ..... 434 773 €
Budget annexe eau potable en régie ..... 27 523 €
Budget annexe SPANC ..... 0 €

B- Structure de la dette et Charte Gissler

1) Répartition par type d'emprunt

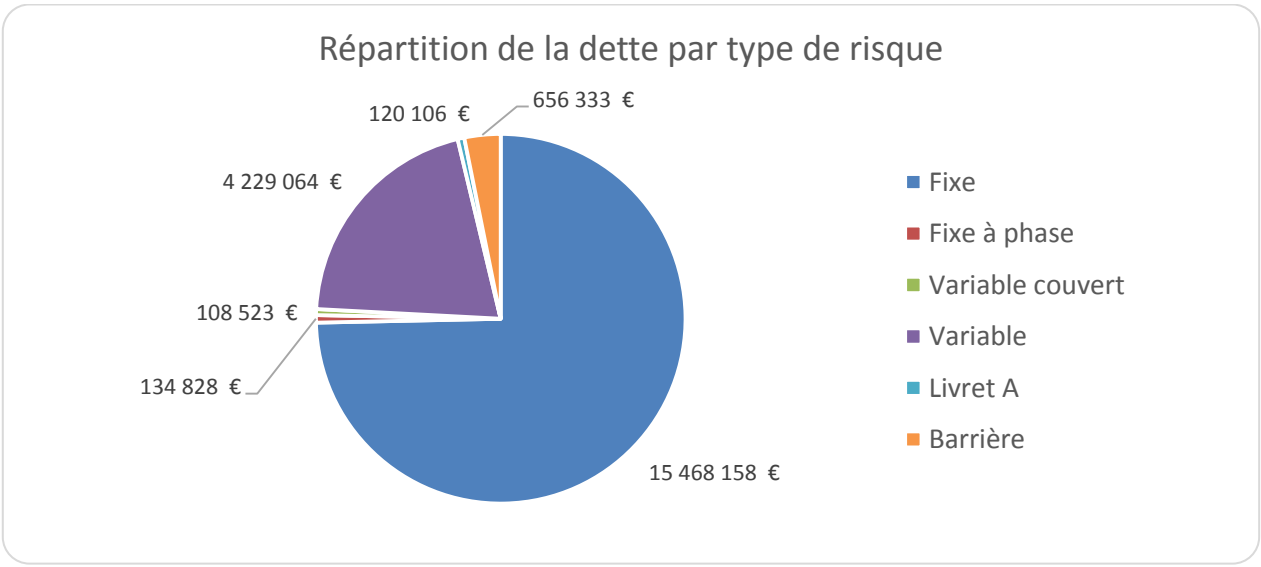

La dette de la Communauté d'Agglomération est constituée :

- **à 75% de produits à taux fixe** : arrêté lors de la souscription de l'emprunt, le taux fixe offre d'un côté une excellente lisibilité budgétaire sur la durée de l'emprunt, mais prive les collectivités d'une éventuelle baisse des taux, et
- **20% de produits à taux variable** « simple » : constitué d'un indice (ex : EURIBOR – taux du crédit interbancaire européen), auquel s'ajoute un pourcentage décidé par la banque prêteuse pour sa rémunération. Dans ce cas, si le contexte peut parfois profiter aux collectivités par rapport aux taux fixes, cette dernière reste néanmoins soumise aux variations constantes de l'indice et perd donc en lisibilité. Le choix d'un taux variable doit reposer sur une situation budgétaire permettant à la collectivité d'amortir les éventuelles hausses.

2) Charte GISSLER

En parallèle à la signature en 2009, d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, et la diffusion en 2010 d'une circulaire mettant fin à la commercialisation des produits structurés à risque, la mise en place d'une charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés, dite « classification Gissler », permet désormais d'améliorer de façon significative, **l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés**.

Risque faible

Taille de la bulle = % du capital restant dû

Risque élevé

La dette de la collectivité est réputée saine, d'un point de vue structurel.

C- Répartition de la dette par prêteur

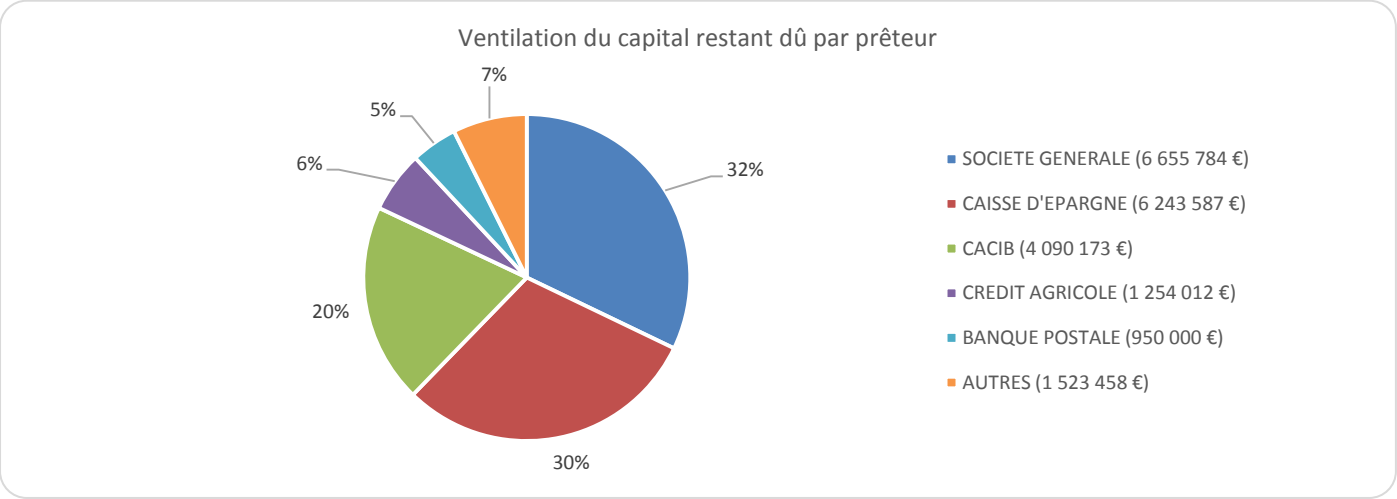

La dette est en majorité ventilée sur 3 principaux prêteurs :

- La Société Générale pour 32%, quant à l'échelle nationale, ce prêteur regroupe 9% du marché du financement bancaire, pour des emprunts souscrits en 2005, puis sur la période 2016 à 2020

- La caisse d'Epargne (30% pour la CAGG et 23% à l'échelle nationale) pour des emprunts souscrits uniquement depuis 2014 et jusqu'en 2020

- Le CACIB (20%, dans la moyenne annuelle nationale observée en 2020), pour des emprunts souscrits régulièrement depuis 2006

2- Extinction de la dette et prospective en matière de recours à l'emprunt

A- Profil d'extinction budget principal et budgets annexes « SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS »

Dans la mesure où ces différents budgets s'équilibrent entre eux (cf subventions d'équilibre), le profil d'extinction est présenté de façon consolidée sur le bloc « SPA ».

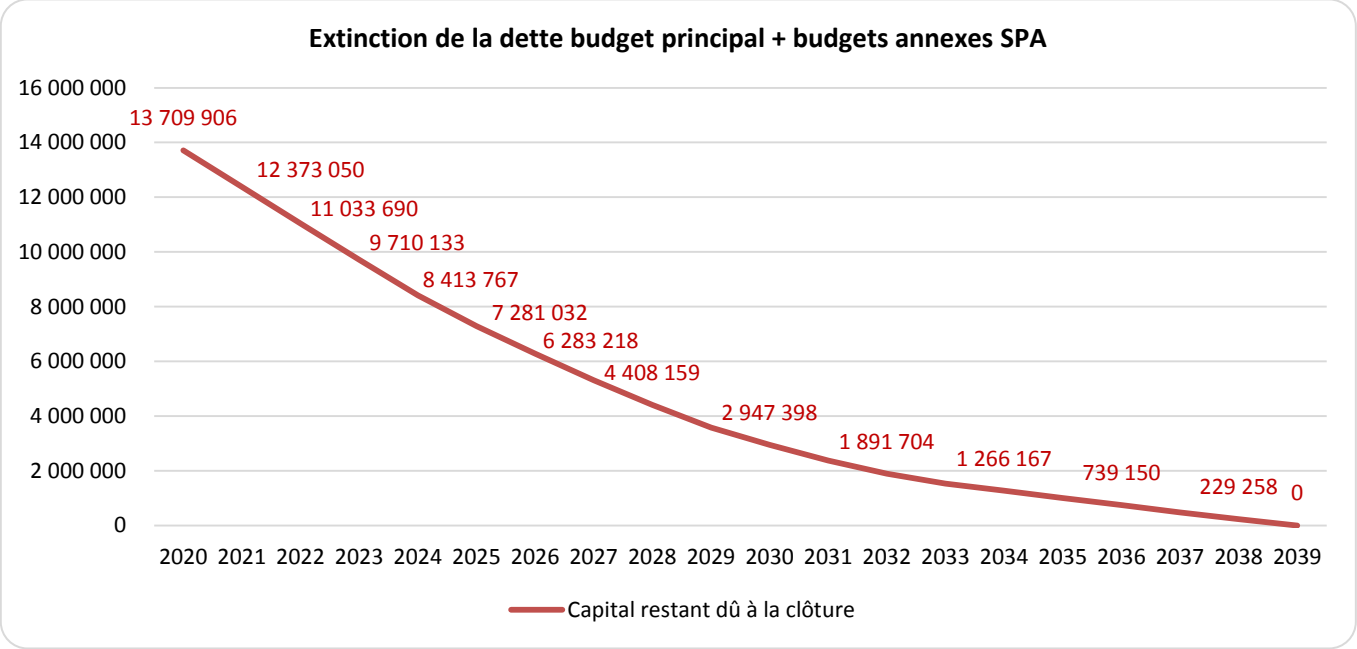

Sur les budgets « services public administratif), le capital restant dû à la clôture 2020 est de **13 709 906 €.** Sans nouvel emprunt, la collectivité aura intégralement remboursé sa dette en 2039. Si la diminution est régulière, force est de constater qu'en 2026, la dette est diminuée de moitié.

→ Sur ces budgets, il est préconisé **d'éviter si possible le recours à l'emprunt a minima sur la période 2021-2024/2025**, pour permettre au capital restant dû de diminuer d'environ 5M€ et ainsi « neutraliser » l'emprunt de régularisation de ZA de 2019 (4.9M€ souscrits).

En guise d'illustration, la charge annuelle de la dette 2021 (capital et intérêts) est attendue pour 1 528 140 € sur les budgets SPA. Sans nouvel emprunt, la même prospective indique une charge 2026 (capital et intérêts) de 1 085 419 €, soit une baisse de 442 721 €. Pour rappel, cela correspond au déficit de fonctionnement 2019 du budget principal.

B- Profil d'extinction budget « LOTISSEMENTS »

Les budgets « lotissement » sont désormais équilibrés sur une avance remboursable du budget principal.

La dette qui leur est directement rattachée s'éteindra :

- En 2039, pour le budget Ecovillage (capital restant dû 87 592.33 €, pour des annuités totales de 7 823 € à 4 121 €)
- En 2032, pour le budget Zone d'Activités (capital restant dû 87 592.33 €, issus d'emprunts souscrits en 2007 et de la régularisation de 2016/2017).

S'agissant du budget annexe ZA, le profil d'extinction est le suivant :

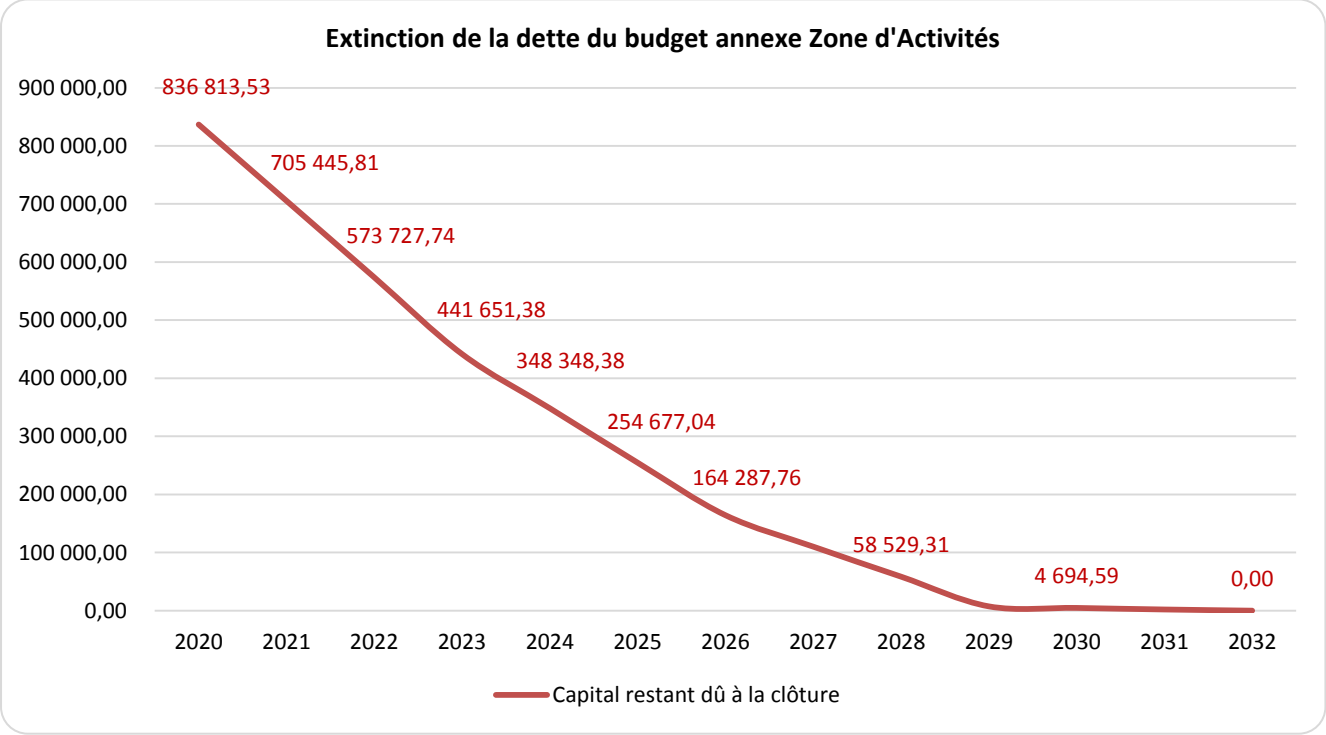

→ Dans la pratique, l'annuité d'emprunt du budget ZA est couverte par l'avance remboursable du budget principal. Dans la mesure où il est préconisé, si possible, de ne pas souscrire d'emprunt avant 2025 pour le budget principal, il apparaît donc que le budget principal devrait assumer sur ses fonds propres, le financement des annuités 2021 à 2024 du budget ZA, soit, pour le capital, 132 000 € par an entre 2021 et 2023, puis 93 300 € en 2024.

A noter : cette avance remboursable (dépense d'investissement) pour le budget principal est à cumuler au besoin de constituer une enveloppe de crédits de fonctionnement pour le financement des ventes sur les terrains ZA.

C- Profil d'extinction budget Transport Public

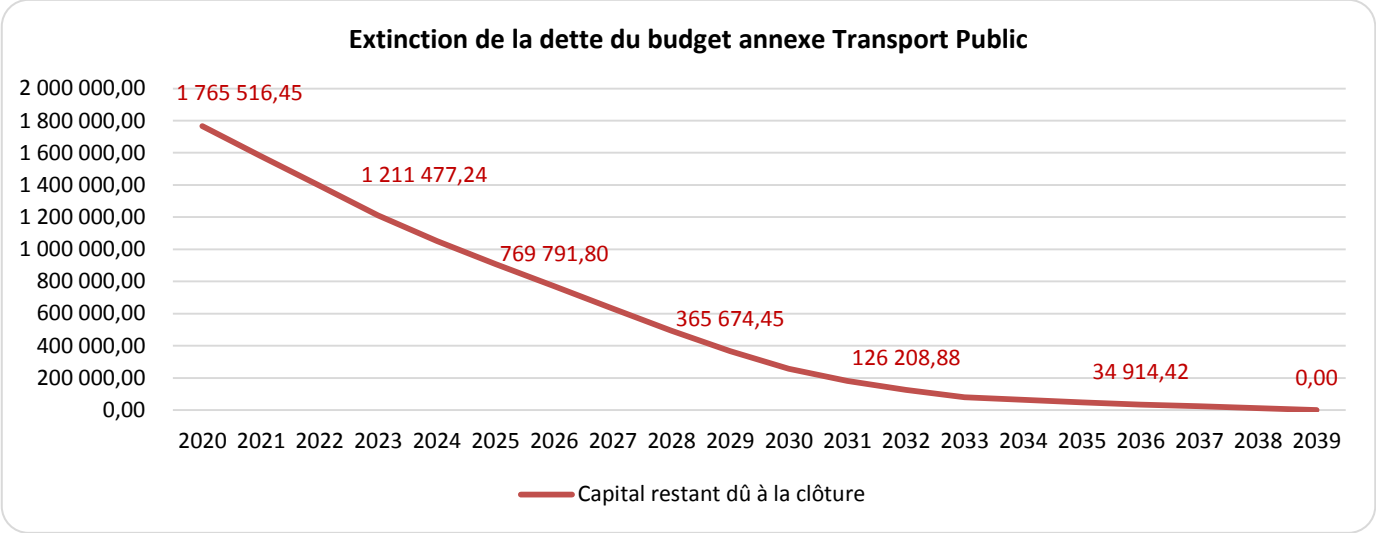

Sur la période 2021/2023, si le capital restant dû diminue, les échéances prévisionnelles se maintiennent sur des montants supérieurs à 200 000 €. A titre d'exemple, l'échéance prévisionnelle annuelle 2024 (173 729 €) affiche déjà une baisse de 35 000 € par rapport à l'annuité 2021 (capital et intérêts).

D- Profil d'extinction des budgets Eau potable

1) Eau potable en régie :

A la clôture budgétaire 2020, ce budget annexe autonome financièrement, affiche un capital restant dû de 27 522 €. Son endettement est donc faible. La sortie des syndicats, en vue d'un service de l'eau en régie, sur l'ensemble du territoire, va faire évoluer ces indicateurs. A ce stade, les éléments n'ont pas encore été communiqués par les syndicats.

2) Eau potable en délégation

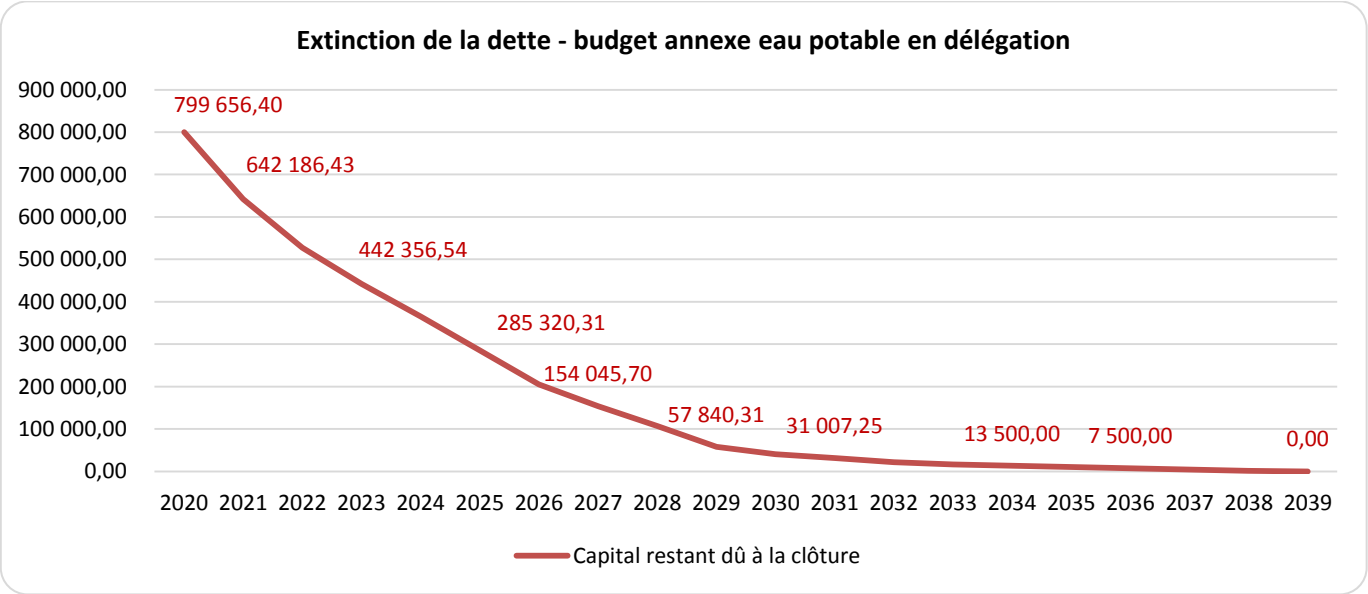

Le palier 2021-2027 affiche une décrue rapide du capital restant dû.

Seul un emprunt souscrit en 2021, avec une annuité limitée à 75 000 €, permettrait de ne pas alourdir le poids du remboursement de la dette.

E- Profil d'extinction des budgets Assainissement collectif

1) Assainissement collectif en régie

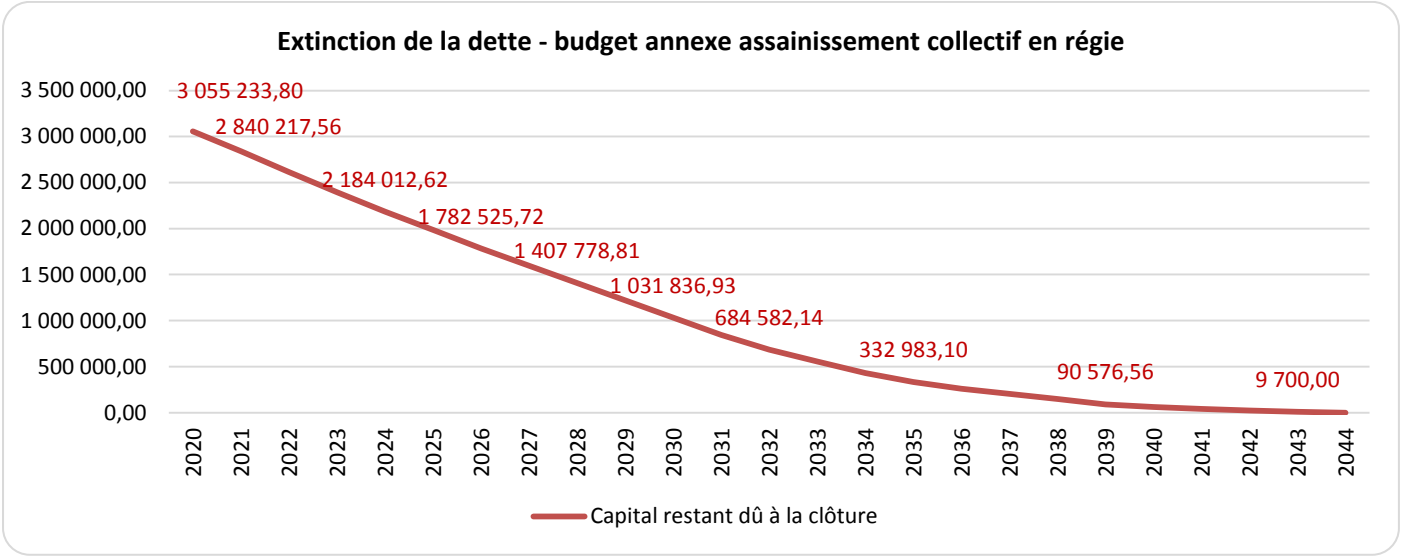

L'annuité prévue pour 2021 est établie à 275 305 € (dont 60 289 € d'intérêt). A titre indicatif, sans nouvel emprunt, elle sera réduite de moitié en 2034.

2) Assainissement collectif en délégation

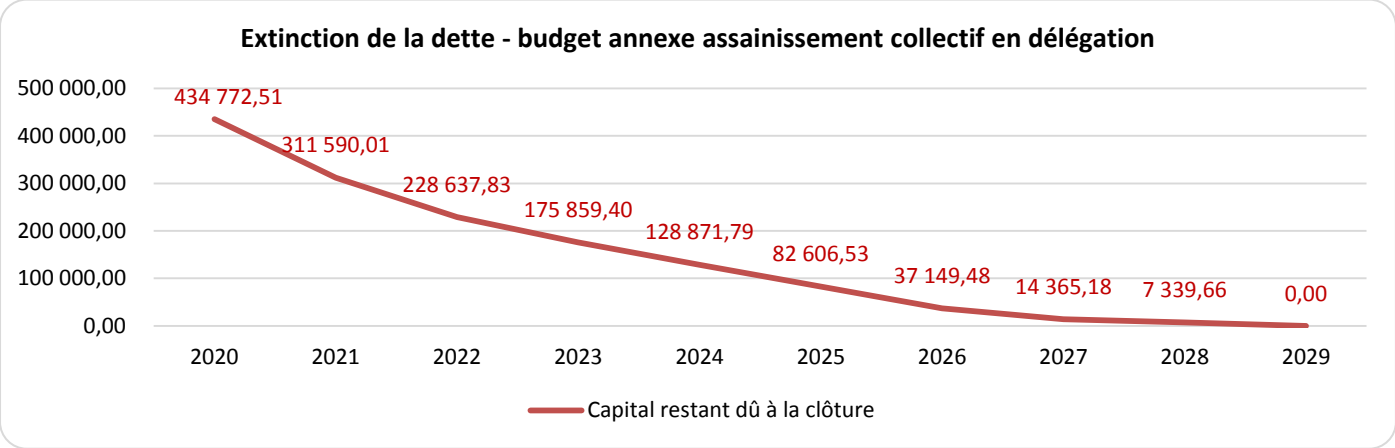

Sur ce budget, l'annuité 2021 (capital et intérêts) est attendue à 135 468 €.

3- Capacité de désendettement (ratio Köpfler)

Ce ratio permet d'apprécier le niveau d'endettement de la collectivité, puisqu'il affiche le rapport entre le capital emprunté restant à rembourser (encours de dette) et la CAF brute. Comme pour la CAF, il convient de porter un commentaire non pas sur un calcul ponctuel, mais bien, sur son évolution sur plusieurs exercices.

Dans le cas présent, la capacité de désendettement constatée à la clôture 2020 d'établit à :

- Budgets SPA et budgets lotissements ..... 9 ans
- Budgets SPIC ..... 2 ans
- Consolidé tous budgets ..... 4 ans

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous l'évolution de ce ratio sur la période 2016/2020 :

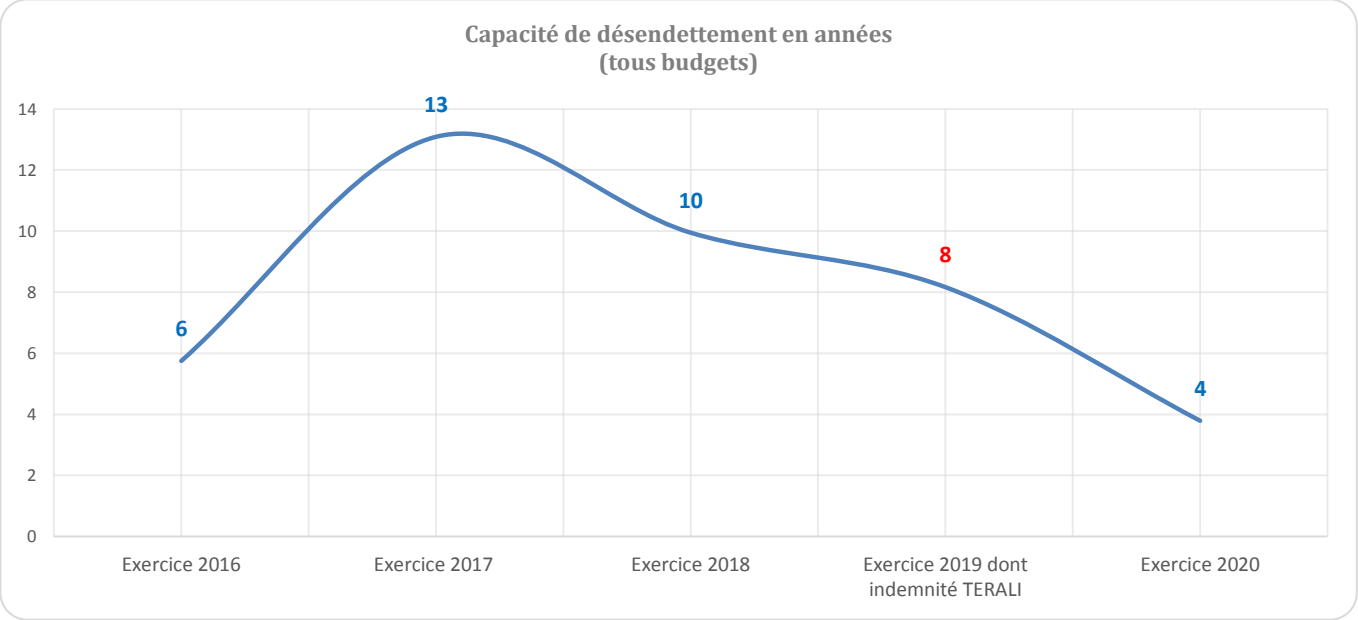

Sur l'exercice 2020, la prise en compte des nouveaux budgets E&A limite l'appréciation de l'évolution de cet indicateur.

Le niveau d'endettement de la collectivité est en principe corrélé à la durée de vie de ses équipements. En effet, il est indispensable d'être désendetté lorsque se présente le besoin de renouvellement de l'équipement initialement financé sur emprunt.

L'analyse de ce ratio repose sur le principe théorique que la moyenne pondérée de la durée de vie des équipements est de 30 ans. La limite haute préconisée est alors de 15 ans pour ce type de ratio.

A la clôture 2020, la lecture de cet indicateur ne suscite pas d'alerte particulière. Mais attention : même si l'intégration de budgets E&A peu endettés profite à un indicateur CONSOLIDE, il est rappelé que ce ratio est calculé à partir de la CAF 2020. Son évolution doit être surveillée.

PARTIE 3 – EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES

1- En fonctionnement :

A- Principales recettes prévisionnelles :

1) Dotations de l'Etat et péréquation

- **Dotation Globale de fonctionnement**

La Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat aux EPCI est constituée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base pour 30% et dotation de péréquation pour 70%) et la dotation de compensation.

Dotation d'intercommunalité 2020 (-0.7%) ..... 866 168 €
Pour mémoire 2019 ..... 872 467 €
Pour mémoire 2018 ..... 881 094 €

Dotation de compensation 2020 (-1.82% par rapport à 2019) ..... 1 147 252 €
Pour mémoire 2019 ..... 1 168 618 €
Pour mémoire 2018 ..... 1 196 081 €

A ce stade, les montants n'ont pas encore été notifiés, mais les préconisations indiquent une stabilisation de l'enveloppe nationale pour 2021.

Dans un souci de prudence, il est proposé de prendre en considération le montant 2020 sur lequel s'appliquerait un pourcentage de diminution équivalent à la moyenne des évolutions des 2 dernières années, soit (-0.85%) sur la dotation d'intercommunalité et (-2.06%) sur la dotation de compensation.

Proposition 2021 :

Dotation d'intercommunalité – proposition 2021 ..... 858 800 €

Dotation de péréquation – proposition 2021 ..... 1 123 600 €

Total DGF ..... 1 982 400 €

Soit une diminution de 31 020 € par rapport à 2020 (- 27 665 € en 2020 et – 36 090 € en 2019).

A réception des notifications, les montants de DGF pourront être ajustés par décision modificative, le cas échéant.

Il convient de préciser que le simulateur proposé par le site de l'AMF conforte cette proposition puisque son estimation est établie à la date du 15/03/2021 à 1 982 101 €.

- **FPIC – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales**

Créé par la loi de finances pour 2012, suite à la suppression de la taxe professionnelle, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local.

Répartie en fonction de la « richesse » des EPCI (potentiel financier de l'EPCI et de ses communes membres) à l'échelle nationale, il fait ensuite l'objet d'une seconde répartition au sein de l'EPCI lui-même, entre l'EPCI d'un côté et les communes de l'autre.

A l'instar des préconisations du prestataire Finance Active, il est proposé de reconduire le montant 2020 de la part « agglo » soit 350 000 €, dont 100 000 € affectés au dispositif fonds de concours.

2) Fiscalité 2021

- **Fiscalité des ménages :**

Taxe d'habitation : si la TH est supprimée pour les résidences principales, avec compensation sur la base des taux 2017 appliqués aux bases 2020, c'est l'ensemble du panier fiscal de la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) qui est désormais conservé par l'Etat, lequel reverse une compensation globale à l'EPCI. S'agissant de 2021, les services de la DDFIP préconisent de réinscrire au budget le même montant que le panier fiscal 2020, dans la mesure où le taux 2020 est inchangé depuis 2017, soit la somme de **5 056 359 €** (= 4 683 747 € perçus + 372 612 € d'allocations compensatrices).

Foncier : la revalorisation des bases, attendue sur 2021 s'établit à +0.20% (taux 1.002). Pour rappel, le taux 2020 était de +1.20% quand celui de 2019 atteignait + 2.20%. Après application de ce taux aux bases, le produit attendu sur le foncier bâti 2021 s'élève à :

	Bases 2020	Taux revalorisation 2021	Bases 2021	Taux	Produit attendu 2021	Gain
Foncier bâti	32 424 521	1,002	32 489 370	0,416%	135 155,78 €	- €
	32 424 521	1,002	32 489 370	1,42%	461 349,05 €	326 193,28 €
	32 424 521	1,002	32 489 370	2,42%	786 242,76 €	651 086,98 €
	32 424 521	1,002	32 489 370	3,42%	1 111 136,46 €	975 980,68 €
	32 424 521	1,002	32 489 370	4,42%	1 436 030,16 €	1 300 874,38 €

A titre indicatif, la simulation établie par les services de la DDFIP sur le principe d'un pont de fiscalité supplémentaire aboutit à +8€ par habitant, pour un gain de 326 193 €.

Foncier non bâti : comme pour le foncier bâti, la revalorisation des bases s'établit à +0.20% (taux 1.002). Dans le cas présent les estimations s'établissent comme suit :

	Bases 2020	Taux reval 2021	Bases 2021	Taux	Produit attendu 2021	Gain
Foncier non bâti	844 110	1,002	845 798	4,530%	38 314,66 €	- €
	844 110	1,002	845 798	5,53%	46 772,64 €	8 457,98 €
	844 110	1,002	845 798	6,53%	55 230,62 €	16 915,96 €
	844 110	1,002	845 798	7,53%	63 688,61 €	25 373,95 €

Suite à la commission des finances du 10/03/2021 et à la conférence des Maires du 11/03/2021, une augmentation du taux de fiscalité sur le foncier bâti, jusqu'à atteindre 4.42% est proposée pour un produit attendu estimé à 1 436 030.16 € (soit un gain estimé de 1 300 874.38 € par rapport au taux initial de 0.416%)

- **Fiscalité économique :**

CFE – Cotisation Foncière des Entreprises : par délibération du 30 juillet 2020, et dans le cadre des lois de finances 2020, la collectivité avait décidé de soutenir le maillage économique avec un dégrèvement de 2/3 de la CFE établie au titre de 2020.

Cette délibération de portée générale concernait alors tous les établissements pour lesquels les conditions étaient remplies. Le coût de ce dégrèvement, dont l'impact est attendu sur l'exercice 2021, est prévu pour être partagé entre la collectivité et l'Etat.

Les estimations alors transmises par les services de la DDFIP s'établissaient ainsi : 71 établissements éligibles, pour un coût total du dégrèvement de 49 638 €, dont 24 819 € supportés par la collectivité.

En l'absence de préconisations s'agissant de l'estimation du produit CFE 2021, il est proposé de reconduire le montant 2020 assorti d'une baisse de 50 000 €, **soit 2 639 650 €** (arrondi) avec par ailleurs, une prévision de compensation CFE par l'Etat de 24 819 € **soit 73 250 €**

CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : le produit de la CVAE 2021 proposé par les services de la DDFIP est établi à 1 154 214 €, soit une augmentation de 2 708 € (+0.2%). Cette estimation n'intègre pas le contexte de crise sanitaire. Comme le Gouvernement, différents cabinets spécialisés dans l'accompagnement des collectivités en matière de finance locale préconisent de minorer le produit attendu de 12%. A ce stade, il est proposé de prendre en compte pour 2021 un produit **CVAE de 1 138 505 €,** soit la proposition DDFIP minorée de 12%. Ce montant pourra être revu dans le cadre d'une décision modificative, le cas échéant.

TASCOM – Taxe sur les Surfaces Commerciales : il est proposé de reconduire le montant 2020 perçu soit **692 706 €.**

IFER – Impôt sur les Entreprises de Réseaux : il est également proposé de reconduire le montant 2020, soit **186 100 €.**

B- Principales dépenses :

1) FNGIR – Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Par courrier du 15 janvier 2021, les services de la Préfecture ont informé que le montant FNGIR de 2020, soit **2 252 648 €,** était reconduit pour 2021 dans l'attente du montant définitif du prélèvement.

Il est donc proposé de reconduire cette somme sur 2021.

2) Principe de prévisions d'une enveloppe pour le financement des moins-values sur les ventes de ZA

Le développement économique est la première compétence de la collectivité. Pour l'exercer, la Communauté d'Agglomération dispose d'un stock de terrains lotis destinés à l'installation d'entreprises sur le territoire. L'objectif est à la fois d'encourager le dynamisme économique local et de dégager de la fiscalité économique sur la durée.

L'environnement économique et le marché actuel ne permettent pas toujours à la collectivité de conclure des ventes de terrains lotis ou d'équipements au coût de revient moyen calculé. C'est justement ici que la collectivité joue son rôle de levier, en prenant à sa charge le manque à gagner l'année d'installation de l'entreprise. Dans ce cas, les moins-values sont financées sur les fonds propres de la collectivité une fois la négociation achevée.

Dès lors, en partant du postulat que la situation budgétaire contrainte ne doit pas être un frein à la volonté d'encourager l'installation d'acteurs économiques sur le territoire, il est proposé de prévoir dès le budget primitif, une enveloppe de crédits réservée aux moins-values, que la collectivité pourra utiliser autant que de besoin par décision modificative lorsqu'une vente le nécessite.

Le montant de cette enveloppe est proposé à hauteur de **150 000 €**, à imputer en dépenses de fonctionnement sur le budget principal. Ce dernier viendra ensuite abonder les budgets annexes concernés par subvention.

A noter : la valeur du terrain vendu (produit de la vente + éventuelle subvention d'équilibre) est rebasculée en recettes d'investissement du budget ZA, qui peut alors rembourser au budget principal l'avance remboursable initialement allouée.

3) Subventions et adhésions :

- **Subventions aux associations :**

Dans l'attente des arbitrages, il est proposé de reconduire l'enveloppe globale de 425 000 €

- **Adhésions :**

Le recensement 2021 s'établit à 70 587 € sur le budget principal, détaillé comme suit :

- EPTB Vienne : 5360 €
- Syndicat mixte Evolis 23 : 200 € (hors TEOM)
- Syndicat mixte DORSAL : 17 000 €
- Syndicat mixte contrat de rivière Gartempe : 8436 €
- Syndicat mixte aérodrome de Montluçon-Guéret : 24 000 €
- Syndicat mixte intermodal Nouvelle Aquitaine Mobilité : 10 000 €
- SIASEBRE : 50 €
- GIP Habitat Creuse : 5 541 €
- (SDEC : 0 €)

2- Nouveaux projets 2021 (par Direction) :

A- En fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
Direction de l'Aménagement du territoire	
HABITAT : - Animation année 1 OPAH-RU : 174 648 € - Elaboration PLH : 31 600 € + 2 400 € avance - Animation PIG + charges GIP+ dossiers PIG/ASS/Façades agréés en 2020 et années antérieures : 147 042 €	HABITAT : - Banque des Territoires pour OPAH-RU : 28 086 € - ANAH pour OPAH-RU : 50 939 €
PLAN CLIMAT : - Actions + recherches juridiques : 12 000 €	PLAN CLIMAT : - Subvention FEDER ingénierie : 82 653 € - Loyer parcelle photovoltaïque : 124 882 €

POLITIQUE DE LA VILLE : - Subventions / appels à projet QPV : 15 000 €	
Direction du développement économique	
Enveloppe 30 000 € pour le soutien aux entreprises (règlement à définir)	
Direction du développement collaboratif	
SOUTIEN A LA CREATION D'UNE WEB TV Subvention : 2 500€	
Direction de la Petite Enfance	
Pas de nouveauté	
Direction de la Lecture Publique	
Pas de nouveauté	
Direction du Tourisme et des Sports de nature	
Pas de nouveauté en 2021	
Direction des Services Techniques	
EAU et ASSAINISSEMENT : - Sortie des syndicats et intégration des communes dans les budgets de la CAGG - CLECT pour l'évaluation des charges transférées avec la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (impact sur les attributions de compensation)	
Direction Générale des Services	
Pas de nouveauté	

B- Projets d'investissement pour 2021

Ces différents projets seront soumis à l'arbitrage des élus au regard des crédits disponibles. Les investissements réputés incompressibles sont en rouge et ceux qui bénéficient déjà d'un financement en interne en bleu.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
17 000,00 €	Documents d'urbanisme	Pas de recette d'investissement	17 000,00 €
8 100,00 €	Documents d'urbanisme - frais d'insertion		8 100,00 €
10 000,00 €	Frais d'insertion 2021 selon programmation 2021		10 000,00 €
5 500,00 €	Logiciel RH de gestion masse salariale		5 500,00 €
15 000,00 €	Diverses licences bureautiques		15 000,00 €
20 000,00 €	Dématérialisation loi ELAN pour SCIADS - OBLIGATOIRE (Refacturation aux communes SCIADS)		20 000,00 €

Chapitre 204 : subventions d'équipement				
13 680,00 €	Habitat			13 680,00 €
100 000,00 €	Dispositif fonds de concours 2021	100 000,00 €	FPIC (virement du fonctionnement)	- €
11 000,00 €	Frais commissaire enquêteur pour PLU			11 000,00 €
23 935,39 €	Habitat (solde opérations MFC + Creusalis)			23 935,39 €
30 000,00 €	Dispositif soutien aux entreprises DEV ECO			30 000,00 €
232 528,00 €	Crédits Booster (recette 2020) DEV ECO - Recette versée fin 2020	232 528,00 €	Crédits Booster versés fin 2020	- €
148 350,00 €	Aide habitat hors OPAH-RU : - 48 000 € façade - 18750 € assainissement - 86 600 € PIG			148 350,00 €
86 000,00 €	Aide habitat OPAH-RU (dont 65 200 € pour agglo et 20 800 € avance pour la ville de Guéret)	20 800,00 €	Remboursement ville de Guéret	65 200,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles				
2 000,00 €	**Vente parcelle rue du Cros (hypothèque)**			**2 000,00 €**
300 000,00 €	Acquisition terrain piscine		à caler	300 000,00 €
20 000,00 €	Sport nature - acquisition et renouvellement matériel (VTT, canoë, pédalos etc)			**20 000,00 €**
20 000,00 €	PC portables pour déploiement télétravail			**20 000,00 €**
10 000,00 €	Renouvellement PC portables et autres équipements			**10 000,00 €**
5 000,00 €	Equipements informatique crèche de Guéret	3 333,00 €	CAF 80% du HT	**1 667,00 €**
1 000,00 €	Equipements informatique crèche de St Fiel			**1 000,00 €**
1 000,00 €	Equipements informatique RAM			**1 000,00 €**
3 000,00 €	Equipements informatique crèche de St Vaury	2 000,00 €	CAF 80% du HT	**1 000,00 €**
1 200,00 €	Vidéoprojection salle de spectacle TL			**1 200,00 €**
3 500,00 €	Etagères métalliques			**3 500,00 €**
2 598,00 €	Equipement ergonomique aménagement de poste dispositif "maintien dans l'emploi" (déjà engagé)			**2 598,00 €**
2 000,00 €	Communication pour dév éco			**2 000,00 €**
2 000,00 €	Petit matériel entretien espaces verts			**2 000,00 €**
3 000,00 €	Communication pour SN			**3 000,00 €**
18 500,00 €	Petite enfance - achat plateau porcelaine 3000 € (financement CAF 80% possible) + 2 rotobrosses 9 000 € (financement CAF 80% possible) + St Vaury linge 3 000 € + enveloppe sécurité 3500 €			**18 500,00 €**
84 000,00 €	Projet création EBE avec TZCLD	20 000,00 €	Aide régionale à la création	**14 000,00 €**
		50 000,00 €	CD23 - Booster	
5 000,00 €	Création web TV	13 578,09 €	AMI Région	**19 981,21 €**
5 000,00 €	Projet recyclage plastique			
23 559,30 €	Equipements FablAb Tiers-lieu			
15 000,00 €	Changement volets roulants bureaux du siège			**15 000,00 €**
5 000,00 €	Installation jeux extérieurs			**5 000,00 €**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours				
16 800,00 €	Rénovation SDB gîtes St Victor			**16 800,00 €**
180 000,00 €	Piste VTT (réception mars 2022)	70 581,00 €	FNADT (notifié). NB : 2 autres recettes espérées mais non notifiées donc non inscrites 2021 : Région pour 45 000 € et CD23 pour 4 419 €	**109 419,00 €**
25 000,00 €	Parcours 3-7 ans Parc aventure			**25 000,00 €**
186 000,00 €	Aménagement allée des Prades	62 000,00 €	DETR dossier déposés	**124 000,00 €**
236 400,00 €	Cheminement doux rue Eric Tabarly	78 800,00 €	DETR dossiers déposés	**157 600,00 €**
75 000,00 €	Réhabilitation piscine gîtes St Victor	30 629,40 €	DETR dossiers déposés	**44 370,60 €**
73 000,00 €	Reprise assainissement plages Anzème et Jouillat			**73 000,00 €**
80 000,00 €	Réhabilitation locaux crèche St Vaury	50 000,00 €	CAF	**30 000,00 €**

3- Projet de programmation pluriannuelle (fonctionnement + investissement) :

Direction de l'Aménagement du territoire

- OPAH-RU :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Ingénierie	174 648 €	120 048 €	121 248 €	122 448 €	122 448 €	**660 840 €**
Aides aux travaux	86 000 €	180 500 €	224 500 €	263 500 €	257 000 €	**1 011 500 €**
RESTE A CHARGE AGGLO	135 592 €	169 054 €	198 763 €	221 955 €	221 076 €	**946 440 €**

- HABITAT (hors OPAH-RU) :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
PIG dépaux (aides travaux)	81 600 €	81 600 €	81 600 €	81 600 €	81 600 €	**408 000 €**
PIG dépaux (ingénierie)	13 842 €	13 842 €	13 842 €	13 842 €	13 842 €	**69 210 €**
Aides assainissement	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	**93 750 €**

Dispositif façades (sauf GUERET inclus dans OPAH-RU)	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	**240 000 €**
Elaboration PLH	33 600 €	36 400 €	-	-	-	**70 000 €**

- PLAN CLIMAT :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
DEPENSES : Participation plateforme territoriale rénov. énerg.	-	12 000 €	12 000 €	15 000 €	15 000 €	**54 000 €**
RECETTES : Loyer photovoltaïque	125 000 €	141 000 €	141 000 €	141 000 €	141 000 €	**689 000 €**

- URBANISME :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
DEPENSES : Elaboration des documents d'urbanisme + frais annexes	104 500 €	70 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	**444 500 €**
RECETTES : Subvention DGD	15 000 €	15 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	**180 000 €**

- AUTORISATION DU DROIT DES SOLS :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
DEPENSES : Instruction pour les 20 communes adhérentes	60 000 €	70 000 €	70 000 €	80 000 €	80 000 €	**360 000 €**
RECETTES : Facturation communes	60 000 €	60 000 €	70 000 €	70 000 €	80 000 €	**360 000 €**

- POLITIQUE DE LA VILLE :

Non arbitré

Création d'un cheminement doux entre Madeleine Chapelle et Beauregard-Prévert, sur la période 2022-2023 :
Coût total du projet : 814 609 € pour un reste à charge agglo : 169 710 €

Direction du développement collaboratif

ETUDE ET CREATION D'UNE CEINTURE MARAICHERE

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
DEPENSES : Ingénierie	-	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	**120 000 €**
Etude	30 000 €					**30 000 €**
Investissement		90 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	**150 000 €**
RESTE A CHARGE AGGLO	6 000 €	24 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	**300 000 €**
RECETTES : PCER Région	60 000 €	60 000 € 60 000 €	60 000 €			**120 000€** **120 000€**

CREATION D'UNE ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI – Projet Territoire Zéro Chômeur

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Ingénierie						
Chargée de mission	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	**175 000 €**
Directeur / encadrant EBE (contrat projet 6 mois)		20 000 €				**20 000 €**
Contribution fonctionnement EBE		20 000 €	30 000 €	40 000 €	50 000 €	**140 000 €**
Investissement		84 000 €	30 000 €	40 000 €	50 000 €	**140 000 €**
RECETTES 60% région chargée de mission	21 000 €					
Boos'ter (investissement)		50 000 €				
Capital de départ (aide régionale à la création)		20 000 €				
Contribution CCPCM	2 800 €	7 000 € 8 000 € 2 800 €	7 000 € 6 000 € 6 000 €	7 000 € 8 000 € 8 000 €	7 000 € 10 000 € 10 000 €	
RESTE A CHARGE AGGLO	11 200 €	71 200 €	76 000 €	92 000 €	108 000 €	**358 400 €**

Direction de la Petite Enfance

Plan de financement CEJ 2019-2022

Nature Action	Nom Action	Année 2021	Année 2022
Crèches familiales	Multi Accueil Familial CCGSV	67 813,44 €	65 921,44 €
Relais assistants maternels	RAM AU PAYS DES LUTINS	28 586,75 €	28 218,65 €
Micro-crèche	Micro-Crèche CCGSV	29 940,21 €	29 106,71 €
Multi accueil	Multi Accueil Collectif CCGSV	124 774,06 €	121 362,48 €
	Multi Accueil La Valette	101 287,99 €	98 463,13 €
Poste de coordination	Coordination ENFANCE	28 718,03 €	29 592,06 €
TOTAUX ACTION NOUVELLE		381 120,48 €	372 664,47 €
Poste de coordination	Coordination JEUNESSE	9 389,44 €	9 389,44 €
TOTAUX ACTION ANTERIEURE		9 389,44 €	9 389,44 €

A partir de 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ.

Direction de la Lecture Publique

- CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (3 ans) :

- *Objectif* : pérenniser le dispositif mis en place autour des publics empêchés, expérimenter de nouveaux services (accès presse en ligne pour les usagers et les bibliothèques membres du réseau), développer le portage à domicile initié depuis 2019.
- *Pré-requis* : 2 € d'acquisition par habitant pendant 3 ans
- *Montant de l'aide* : 20 000 € par an, soit 60 000 € sur 3 ans

- PLAN DE RELANCE POUR LE LIVRE (2 ans) :

- *Objectif* : renforcer les budgets d'acquisitions de livres imprimés et accompagner pendant 2 ans la reprise d'activité des librairies pour soutenir la « chaîne du livre « victime de la crise sanitaire
- *Pré-requis* : 2 € d'acquisition par habitant
- *Montant de l'aide* : 15 000 € par an, soit 30 000 € sur 2 ans, jusqu'à épuisement des enveloppes allouées.

- PANORAMA DES AIDES ENVISAGEES SUR LA PERIODE 2021-2023 :

Aides	**2021**	**2022**	**2023**
Contrat Territoire Lecture (Etat)	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Plan de relance pour le livre	Proposition 7500 €	Proposition 7 500 €	
SOFIA Saperlipetons (biennale de la Petite Enfance)	2 000 €	-	2 000 €
CAF Saperlipetons (biennale de la Petite Enfance)	1 000 €	-	1 000 €
TOTAL ANNUEL	30 500 €	27 500 €	23 000 €

Direction du Tourisme et des Sports de nature

Création Centre Aqualudique : 11M€ - 2021 - 2024 : Maîtrise d'œuvre à engager sur la base d'une maîtrise d'œuvre globale de 1,275 M€ - 2021 ou 2022 : acquisition du terrain pour environ 400 000 € (si intégration de la ferme) - 2023 – 2024 : 8,5 M€ de travaux Fonctionnement : 850 000 € par an à compter de 2024 ou 2025 + 100 000 €/an annuité d'emprunt sur 40 ans + 75 000 € amortissement net par an	8,5 M€ : 6M€ Etat 2 M€ Région 0,5 M€ Département
Aménagement du site de la Bouchonnerie à Glénic – 250 000 € HT Maitrise d'œuvre 2021 : 30 000 € Travaux : 2022 : 220 000 € Fonctionnement annuel : 22 000 € à partir de 2023	A déterminer – FNADT (50%), Région (20%) et Département (10%)

Direction des Services Techniques

TRANSPORT (non arbitré)

- **Projets de travaux :**

- Abribus en milieu rural : reste 10 arrêts à réaliser 150 000 € HT
- Pôle d'Echange Multimodal Guéret (à définir)
- Gestion cars scolaire Saint-Vaury : 6 000 €
- Réfection des chaussées bus (devis 100 000 € HT)

- **Exploitation**

- Marquage arrêt de bus 4 000 € HT tous les 2 ans
- Billettique embarquée smartphone
- Système d'aide à l'exploitation
- Extension des lignes urbaines
- Création d'un bâtiment d'exploitation : 600 m²
- Renouvellement de bus sous 2 ans : 300 000 € (aides suivant choix de l'énergie)

BUREAU D'ETUDE :

PPI en cours d'élaboration (commission travaux)

4- Flux financiers avec les communes

A- Refonte du pacte fiscal avec les communes

Conformément aux préconisations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes produit en 2018, et relatif à la gestion 2011 à 2017, la Communauté d'Agglomération doit actualiser son pacte fiscal avec ses communes membres, aujourd'hui obsolète.

Pour rappel, le pacte fiscal élaboré en 2016 porte sur trois items :

- Le dispositif des fonds de concours
- La répartition du FPIC
- Les attributions de compensation.

Si la refonte des modalités d'attribution du fonds de concours est souhaitée par les membres de la commission des finances, il n'en demeure pas moins que la question des attributions de compensation devra être étudiée pour prendre en considération l'évolution de l'environnement budgétaire et économique dans lequel communes et EPCI évoluent.

B- CLECT relative au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Prévu par la loi NOTRE, le transfert de la compétence GEPU à la Communauté d'Agglomération est effectif depuis le 1er janvier 2020, en parallèle au transfert des compétences Eau potable et Assainissement Collectif.

Comme pour chaque transfert de compétence, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) doit être réunie, pour évaluer le « coût » de la compétence concernée. L'objectif est d'ajuster les attributions de compensation au regard de ce coût arrêté par la CLECT, pour garantir la neutralité budgétaire du transfert.

Dans le cas présent, la CLECT n'a pas pu se réunir en 2020, compte tenu des conditions sanitaires exceptionnelles. Qui plus est, dans le cas de la compétence GEPU un travail préalable de définition du périmètre de la compétence est à organiser : quels ouvrages et quels objectifs qualitatifs / quantitatifs.

Ce travail préparatoire de définition du périmètre de la compétence et de proposition d'une méthode d'évaluation des charges transférées est confié au Conseil d'Exploitation de la régie. Ses propositions seront alors soumises à la CLECT, qui validera – ou non – les options proposées par ledit Conseil d'Exploitation.

En termes de calendrier, le rapport de la CLECT doit être adopté avant le 30 septembre 2021, puis les communes disposent de 3 mois pour l'adopter. A l'issue, une décision modificative sera présentée en Conseil Communautaire pour actualiser les attributions de compensation, et ainsi dégager de quoi financer le budget annexe EPU par le biais d'une subvention d'équilibre.

Il convient de noter que dans l'attente des conclusions de la CLECT et de l'adoption de son rapport par l'EPCI et par les communes, la Communauté d'Agglomération finance la compétence sur ses deniers propres. En 2020, ce sont ainsi près de 46 000 € qui ont été injectés sur ce budget annexe sans source de financement autre que les fonds propres de la collectivité. La prise en compte de ces 46 000 € dans le coût calculé par la CLECT sera proposée.

Pour information, le budget 2021 devra d'ores et déjà prévoir le paiement d'une facturation SAUR pour les réseaux unitaires AC et EPU de la ville de Guéret, pour 228 000 €, sur la ville de Guéret (régularisation 2020 + facturation 2021).

PARTIE 4 – RESSOURCES HUMAINES

1- Rétrospective 2020 - Structure des effectifs

Caractéristiques des agents sur emploi permanent, au 31 décembre 2020 :

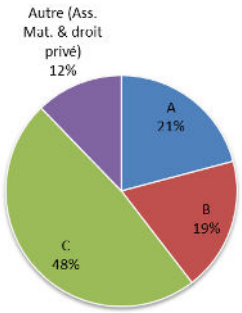

Répartition par catégorie

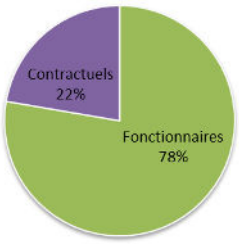

Répartition par statut

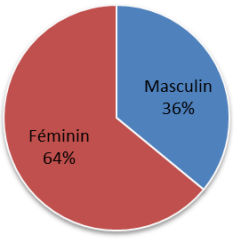

Répartition par genre

Moyenne d'âge des agents : 41 ans.

2- Rémunérations

La rémunération est composée d'éléments obligatoires, à savoir :

- Le traitement de base, déterminé en fonction du grade de l'agent, et de l'échelon auquel il est parvenu ;
- Le supplément familial de traitement, attribué en fonction du nombre d'enfants à charge, et calculé selon un élément fixe, et un élément proportionnel au traitement indiciaire brut.

Sont également attribués de droit :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), complément de rémunération versé aux agents occupant certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière ;
- L'indemnité de régie, versée au regard des responsabilités liées à la fonction de régisseur ;
- Les indemnités d'astreintes (liste des emplois concernés fixée par délibération).

Le régime indemnitaire, quant à lui, représente un élément facultatif de la rémunération, dont le montant versé individuellement est fixé par l'autorité territoriale.

S'agissant de nos agents de droit privé (régies transport, et eau & assainissement), les conditions de rémunération sont fixées, conformément aux conventions collectives dont ils dépendent.

Pour l'année 2021, les inscriptions prévisionnelles, tous budgets confondus, sont réparties entre ces différents items comme suit :

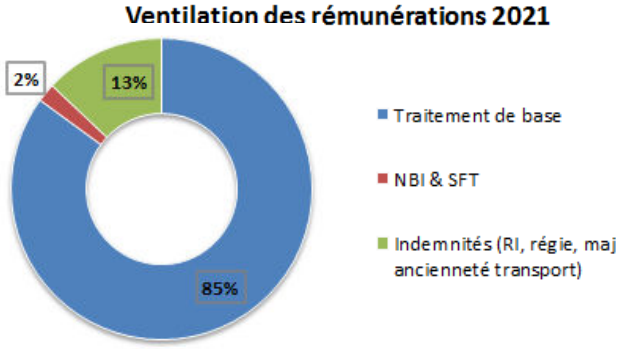

Il apparaît que 85 % du volet « rémunération » (salaires bruts) est consacré aux traitements de base (grille indiciaire pour le statut fonctionnaire, dispositions des conventions collectives pour le statut de droit privé), encadré par les dispositions nationales.

Au budget primitif 2021, le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération dans sa mouture actuelle, représente une enveloppe d'environ 600 000 € (soit 3 % des dépenses réelles de fonctionnement 2020 de la collectivité).

A titre indicatif, cette enveloppe « régime indemnitaire » est ventilée comme suit :

- 79 % pour les agents fonctionnaires,
- 21 % pour les agents contractuels.

Comme les années passées, le budget du personnel intègre les incidences du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), mais également, depuis cette année, l'indemnité de précarité (= 10 % de la rémunération brute globale). Cette dernière, instaurée par la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, vise à compenser la précarité de la situation de certains agents contractuels de droit public, recrutés à durée déterminée.

A noter également, qu'au 1er janvier 2021, certains fonctionnaires ont pu bénéficier d'une revalorisation indiciaire, dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Par ailleurs, la volonté des élus de prendre en considération le caractère « permanent » de certains postes jusqu'ici confiés à des personnels contractuels, et de « déprécariser » ces situations en ouvrant à des recrutements pérennes, est renouvelée en 2021. 4 postes seront ainsi créés dans cette optique : 3 ETP au sein de la direction de la petite enfance, et 1 ETP au sein de la direction des services techniques.

Enfin, le budget 2021 est également marqué par la structuration du Service Ressources Naturelles, mais également des services supports, faisant suite au transfert de la compétence eau & assainissement au 1er janvier 2020, ainsi qu'au retrait des syndicats au 1er janvier 2021.

3- Effectifs prévisionnels

A titre indicatif, les inscriptions budgétaires 2021 en termes de rémunérations se traduisent comme suit, au sein des différents budgets :

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES			
	Nombre d'agents	ETP	Masse salariale Prévisions budgétaires 2021
Agents permanents	3	1,96	97 787,91 €
Poste non permanent	1	0,75	31 598,89 €
Totaux	**4**	**2,71**	**129 386,80 €**

BUDGET PARC			
	Nombre d'agents	ETP	Masse salariale Prévisions budgétaires 2021
Agents permanents	7	7,73	264 208,10 €
Postes non permanents (renfort + rempl congé maternité)	2	1,58	48 854,03 €
Enveloppe "saisonniers"	3	0,58	15 277,42 €
Totaux	**12**	**9,89**	**328 339,55 €**

BUDGET PRINCIPAL			
	Nombre d'agents	ETP	Masse salariale Prévisions budgétaires 2021
Direction Générale			
Agents permanents	7	6,3	335 992,49 €
Sous-total	**7**	**6,3**	**335 992,49 €**
Direction de l'ingénierie financière et de la commande publique			
Agents permanents	10	9,26	406 523,16 €
Sous-total	**10**	**9,26**	**406 523,16 €**
Direction des ressources humaines			
Agents permanents	5	5	212 364,78 €
Etudiant stagiaire	1	0,5	5 182,84 €
Sous-total	**6**	**5,5**	**217 547,62 €**
Direction des services techniques			
Agents permanents	25	22,49	952 565,94 €
Enveloppe "renfort" service entretien (rempl congés/maladie, surcroit d'activité, attente recrutement permanent)		0,75	23 018,41 €
Poste directeur régie transport (remb. BA)	1	1	58 324,14 €
Sous-total	**26**	**24,24**	**1 033 908,49 €**
Direction de la lecture publique			
Agents permanents	15	13,97	540 746,20 €
Enveloppe "renfort" (surcroit d'activité/rempl)	1	0,83	24 396,06 €
Sous-total	**16**	**14,8**	**565 142,26 €**
Direction de la petite enfance			
Agents permanents	47	43,29	1 669 403,98 €
Apprenties	4	3,33	29 752,05 €
Enveloppe "remplacements" (titulaires en congés/maladie/formation, surcroit d'activité, compl. tps partiels, renfort attente recrutement permanent)		7,72	237 731,02 €
Médecins crèche (cotis.)			1 360,00 €
Sous-total	**51**	**54,34**	**1 938 247,05 €**
Direction de l'aménagement du territoire			
Agents permanents	8	6,18	286 658,99 €
Etudiant stagiaire	1	0,5	5 477,96 €
Sous-total	**9**	**6,68**	**292 136,95 €**
Direction du développement économique et de l'enseignement supérieur			
Agents permanents	2	1,5	81 288,09 €
Contrat accroissement act.	1	0,75	23 547,39 €
Sous-total	**3**	**2,25**	**104 835,48 €**
Direction du développement local collaboratif			
Agents permanents	6	5,55	270 883,68 €
Agents non permanents (contrat de projet, ...)	4	2,58	85 001,73 €
Apprentie	1	0,67	6 413,80 €
Enveloppe "remplacements" (congé maternité/parental, accroissement d'activité)	1	0,25	8 883,63 €
Etudiant stagiaire	1	0,25	3 206,98 €
Sous-total	**13**	**9,3**	**374 389,82 €**
Direction des sports et du tourisme			
Agents permanents	8	7,24	311 064,98 €
Saisonniers	8	3,24	94 395,61 €
Contrat rempl/accroiss act	2	0,67	17 105,86 €
Sous-total	**18**	**11,15**	**422 566,45 €**
Cabinet			
Contrat collaborateur cabinet	1	1	76 202,14 €
Sous-total	**1**	**1**	**76 202,14 €**
Totaux	**160**	**144,82**	**5 767 491,91 €**

BUDGET SPANC			
	Nombre d'agents	ETP	Masse salariale Prévisions budgétaires 2021
Agents permanents	1	1	49 631,07 €
Postes non permanents			
Totaux	**1**	**1**	**49 631,07 €**

BUDGET TRANSPORT			
	Nombre d'agents	ETP	Masse salariale Prévisions budgétaires 2021
Agents permanents	7	7	262 381,34 €
Enveloppe remplacements (maladie, ASA, congé paternité) & saisonnier		0,75	25 523,67 €
Totaux	**7**	**7,75**	**287 905,01 €**

BUDGET EAU POTABLE REGIE			
	Nombre d'agents	ETP	Masse salariale Prévisions budgétaires 2021
Agents permanents	6	5,33	200 987,96 €
Postes non permanents			
Totaux	**6**	**5,33**	**200 987,96 €**

4- Avantage en nature

Un seul avantage en nature est aujourd'hui mis en place : l'octroi d'un véhicule de fonction au poste de Directeur Général des Services (poste fonctionnel), pour nécessité de service et déplacements privés (cf délibération n°155/18 du 12/07/2018).

5- Prestations d'action sociale

L'action sociale au bénéfice des agents est une dépense obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2001, la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant de proposer aux agents un important panel de prestations (aides diverses, culture/loisirs, vacances, …). Pour 2021, les tarifs restent inchangés, à savoir : 212 € pour un agent actif, et 137,80 € pour un agent retraité.

Les agents (fonctionnaires et contractuels présents au moins 3 mois) peuvent également bénéficier du dispositif de chèques déjeuner, à hauteur de 17 titres maximum par mois, dont la valeur faciale est de 5 €. La collectivité participe à cette prestation à hauteur de 60%.

Par ailleurs, pour les agents souhaitant souscrire une Garantie Maintien de Salaire, la collectivité participe à hauteur de 50% (contrat prévoyance MNT), ce qui représente une moyenne de 30 € par agent adhérent.

Enfin, conformément à la réglementation, un contrat de complémentaire santé collective a été mis en place au 1er décembre 2020, à l'attention des agents du service Transport, conformément aux dispositions de la convention collective « réseaux de transports publics urbains de voyageurs ». La participation employeur s'élève à 50% du coût de la cotisation (couverture agent uniquement). Les agents déjà en poste avant cette date, sont libres d'y adhérer ou non.

6- Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps (CET) permet de conserver des jours de congés ou RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent.

Au 1er février 2021, on dénombre 51 CET au sein de la collectivité, représentant une épargne de 323 jours.

Ces jours peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés, indemnisés, ou pris en compte pour la retraite complémentaire (au-delà de 15 jours épargnés).

Considérant l'état des lieux actuels, cette possibilité d'indemnisation représente un montant de 35 500 €. Les provisions pour charges constituées au budget 2020 devront ainsi être complétées au budget primitif 2021, afin de tenir compte des dernières demandes d'alimentations reçues (soldes congés 2020).

7- Temps de travail

L'organisation du temps de travail au sein de la collectivité reste encore très hétérogène, notamment du fait de la superposition, années après années, de différentes pratiques, dont certaines trouvent leur origine dans des transferts de compétence, avec conservation d'avantages ou de modalités de gestion.

Face aux impératifs de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il appartient désormais à l'EPCI de faire aboutir les travaux engagés en la matière dès 2017, avec le recrutement d'une chargée de mission « mise à plat, uniformisation, et outils de gestion du temps de travail », et le mandatement du cabinet CMI pour l'élaboration du règlement du temps de travail.

8- Perspectives dossiers RH

A- La mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Ce nouveau régime indemnitaire, qui viendra remplacer le régime indemnitaire de grade actuel, devrait permettre de mieux reconnaitre les postes à responsabilités et pénibilité particulières, et comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, constitue une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste, ainsi que l'expérience professionnelle

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, est, quant à lui, une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Les groupes de travail, émanations du comité technique, définis à cet effet, avant l'épisode COVID, seront remobilisés afin d'aboutir à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire au 1er janvier 2022.

B- La mise en place du télétravail

Un groupe de travail dédié a été constitué en 2019, afin de déterminer les modalités de mise en œuvre d'une phase d'expérimentation. D'une durée minimale de 4 mois, sur un panel de 3 agents, cette phase d'expérimentation avait pour but de s'assurer de l'opérationnalité des modalités définies, afin d'optimiser la mise en œuvre finale.

Fin 2020, le groupe de travail s'est de nouveau réuni, afin d'étudier les retours :

- Des agents ayant été retenus à cette phase d'expérimentation, et ayant bénéficié de cette nouvelle organisation du travail à partir de janvier-février 2020 ;

- Des agents ayant effectué du travail à distance durant la période de confinement, pour la bonne continuité de service.

La charte définitive est ainsi en cours de finalisation.

C- La définition des Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

Nouveau dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique.

Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation, en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les Lignes Directrices de Gestion déterminent :

- D'une part, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ; et

- D'autre part, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne.

Les Lignes Directrices de Gestion visent, en outre, à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il appartient désormais à l'EPCI de répondre à cette nouvelle obligation légale.